



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2026

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjointes, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Michel CAILLARD, M. Henry TURLIER, M. Jean-Paul PETIT, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUEL, M. Mathieu MOUSSOUR, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 33 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Laurent MELIN : « Bonjour à toutes et à tous. Je propose de démarrer.

Je voudrais, avant de démarrer, excuser Sophie DEROBE qui va arriver avec quelques minutes de retard, retenue par ses activités professionnelles.

Je vous souhaite, en tout cas, la bienvenue à toutes et tous. C'est notre premier Conseil Municipal avec de vrais débats puisque le premier était consacré à l'installation du Maire.

Aujourd'hui, il nous appartiendra de débattre sur différents sujets, en tout cas d'échanger si ce n'est pas débattre, puisqu'il peut y avoir une connotation derrière débattre ; en tout cas d'échanger sur différents sujets.

J'espère, enfin je n'en doute pas, que fidèles à nos méthodes, à nos valeurs respectives, nous arriverons à construire, à bâtir au-delà de nos diversités politiques et dans le seul intérêt de TULLE et de ses habitants. Voilà ce que je pouvais dire.

Avant de démarrer, je voudrais quand même remercier l'ensemble des services qui nous ont accompagnés, qui m'ont accompagné pour préparer ce Conseil Municipal et qui nous ont facilité, en tout cas ont eu ce rôle de facilitateurs pour nous aider à nous installer dans cette Mairie au regard de toutes les activités diverses et variées, les différents champs qu'il peut y avoir. En tout cas, merci à toutes et tous.

Nous devons désigner un secrétaire de séance.

De tradition, me semble-t-il que c'était le plus jeune d'entre nous. Vous l'avez compris, ce ne sera pas moi. Ce n'est pas Baptiste NAVES non plus. Je crois que c'est Dorian LASCAUX.

Donc si vous êtes d'accord, Dorian LASCAUX sera désigné comme secrétaire de séance.

Il nous appartient maintenant d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2026 qui concernait essentiellement l'installation du Maire et de ses adjoints. Vous l'avez toutes et tous reçu. Est-ce que vous avez des commentaires ? »

Monsieur Michel CAILLARD : « Bonsoir à toutes et à tous.

Donc, si vous permettez Monsieur le Maire, je souhaiterais, avant d'approuver ce compte-rendu, revenir sur des propos que j'ai cru entendre lors de la séance d'installation. Ce sont des propos qui émanaient d'un illustre membre de l'Opposition actuelle et qui laissaient comprendre, enfin c'est ce que j'ai compris, que lorsque la fameuse Droite était au pouvoir, non seulement elle était méchante, mais elle augmentait les impôts, comme ça se serait passé lors de la mandature Raymond-Max AUBERT. Certains s'en souviennent encore ici, c'était entre 1995 et 2001.

Donc je me base quand même sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour confirmer, ce soir, qu'en aucun cas les taux n'avaient augmenté à cette époque. Ils avaient même baissé.

A l'époque, il y avait la taxe d'habitation, la taxe professionnelle, plus les taxes sur le foncier bâti, le non bâti. Et dans tous les cas, les taux avaient baissé. Ce n'est pas pour ça qu'on a été réélu. Ça n'a pas eu de conséquences positives de ce côté-là mais je souhaitais quand même le rappeler, puisque c'est rendre justice à celles et ceux qui avaient en responsabilité la gestion de la Ville de TULLE à cette époque. Merci. »

Monsieur Laurent MELIN : « Ce sera rajouté au Procès -Verbal.

D'autres commentaires, observations ?

Il nous convient de l'adopter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est voté à l'unanimité avec le complément et le rajout de Michel CAILLARD. «

APPROUVE à l'unanimité

- Information sur les délégations consenties aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Monsieur Laurent MELIN : « Je me dois maintenant de vous informer sur les délégations qui ont été consenties aux adjoints :

- Monsieur Florent PLAS, 1^{er} adjoint : Cadre de vie, Transition écologique et Communication
- Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, 2^{ème} adjoint : Finances et Administration générale.
- Monsieur Dorian LASCAUX, 3^{ème} adjoint : Sécurité, Education et Formation.
- Madame Hélène DESCHAMPS, 4^{ème} adjoint : Culture et Animation de la ville.
- Monsieur Jean MOULY, 5^{ème} adjoint : Urbanisme, Accessibilité.
- Madame Violaine BOUILLAGUET, 6^{ème} adjoint : Attractivité économique.
- Monsieur Thomas MADELMONT, 7^{ème} adjoint : Solidarités, Affaires sociales, Laïcité.
- Madame Sylvie DALESME, 8^{ème} adjoint : Vie associative, Propreté urbaine.

Donc, vous l'avez entendu, nous disposons de 8 adjoints, ce que nous avons voté l'autre jour.

Il y a également des conseillers avec délégations. :

- Madame Nicole ESTERLE : Enfance et Enseignement du premier degré.
- Monsieur Jean-Paul PETIT : Tranquillité publique et Commémorations.
- Madame Cécile THEVENET : Ressources Humaines et Dialogue social.
- Madame Nicole LATHIERE : Santé.
- Monsieur Michel CAILLARD : Citoyenneté et Vie des quartiers
- Monsieur Mathieu MOUSSOUR : Sport.

Vous retrouverez l'ensemble des compétences liées à ces délégations sur un document que vous avez dû avoir également, ou qu'on vous transmettra si d'aventure vous ne l'aviez pas eu.

Je voudrais également vous dire que de nouveaux rapports ont été ajoutés à ceux qui vous ont été transmis via i-delibre le 14 avril dernier. Lesdits rapports ont été insérés à la fin du dossier du Conseil Municipal et portent les numéros 22, 23 et 24.

Néanmoins, ces points seront abordés, avec votre accord, en début de séance.

Un exemplaire a été remis sur table ce jour. »

<i>AFFAIRES A DELIBERER</i>

- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Création d'un poste non permanent de collaborateur de cabinet

L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « *collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle* ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Cette limitation varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987) :

Pour la Ville de Tulle, l'effectif maximal autorisé est de 1 collaborateur.

Les collaborateurs sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale.

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- ▶ Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- ▶ Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- ▶ Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- ▶ Ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de créer un poste de collaborateur de cabinet à compter du 23 avril 2026 pour exercer les fonctions de collaborateur de cabinet pour la durée du mandat de l'exécutif territorial
-de rémunérer le collaborateur de cabinet, dans le cadre de la réglementation afférente susmentionnée, en référence à 90% du 6^{ème} échelon du grade d'attaché territorial hors classe IB 1027 IM 835

- de lui attribuer, dans le cadre de la réglementation afférente susmentionnée, un régime indemnitaire de 648 € brut mensuel soit 64,8% du régime indemnitaire correspondant au grade administratif le plus élevé de la collectivité
- d'inscrire au budget les crédits afférents au recrutement d'un collaborateur de cabinet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à intervenir.

Monsieur Laurent MELIN : « Il s'agit, pour le premier dossier, d'un renouvellement d'un poste de directeur de cabinet qui était occupé, dans la Majorité sortante, par Aurélie MONTEIL.

Pour rappel, l'autorité territoriale peut constituer un cabinet avec un collaborateur de cabinet.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité et ce, en fonction de la population.
Pour la Ville de Tulle, l'effectif maximal est de 1.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil Municipal alors de créer ou de renouveler en tout cas un poste de collaborateur de cabinet à compter du 23 avril 2026 pour exercer les fonctions de collaborateur de cabinet pour une durée du mandat de l'exécutif territorial.

Pas de questions ? Je vous propose donc de passer au vote concernant le renouvellement d'un poste de directeur de cabinet. Qui est contre, qui s'abstient ? Je vous remercie. »

APPROUVE à l'unanimité

2- Modification du tableau des effectifs - Budget Ville

- Dans le cadre du recrutement d'un Directeur Général des Services au sein de la collectivité, il convient de créer au 23 avril 2026 :

- un poste d'attaché territorial à temps complet,
- un poste d'attaché territorial principal à temps complet,
- un poste d'attaché territorial hors classe à temps complet,
- un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet,
- un poste d'ingénieur territorial hors classe à temps complet.

L'ouverture de ces postes au tableau des effectifs est destinée à faciliter le recrutement effectif d'un seul agent. En effet, les collectivités publiques locales sont tenues de déclarer les postes vacants avant tout recrutement sur emploi permanent au moyen d'une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE) assortie ou non d'une offre d'emploi. Celle-ci doit être publiée pendant deux mois et préciser le grade précis de l'agent à recruter.

Afin de faciliter le recrutement d'un candidat, il est plus opérationnel d'élargir le champ des recherches en ouvrant le recrutement sur tous les grades des cadres d'emplois recherchés.

A la suite de la procédure de recrutement, et en fonction du grade détenu par le candidat recruté, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes devenus inutiles.

Il est précisé que le candidat retenu sera ensuite détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une collectivité comptant entre 10 000 et 20 000 habitants (cf délibération suivante) et qu'il déroulera ainsi une double carrière au sein de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tous les documents afférents.

Monsieur Laurent MELIN : «Le deuxième dossier qui vous a été transmis concerne la modification du tableau des effectifs notamment dans le cadre du recrutement d'un Directeur Général des Services.

Suite aux élections à l'Agglo de Tulle, le Président n'a pas souhaité, en tout cas, a demandé à ce qu'il y ait un poste de DGS à temps complet sur l'Agglo de Tulle.

Comme le poste était porté par l'Agglo, avec une mise à disposition à 50% auprès de la Mairie, il convient de créer un poste de DGS au tableau des effectifs, à compter du 23 avril 2026.

On ouvre six postes aujourd'hui puisqu'on ne connaît pas le profil des personnes qui vont répondre à cette offre.

S'il n'y a pas de questions, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

APPROUVE à l'unanimité

3- Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services – DGS

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la Collectivité Territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Seuls les fonctionnaires relevant de la catégorie A ont accès aux emplois de direction.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint et Directeur ou Directeur Général des Services Techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont en revanche soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du Directeur Général des Services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur Général est chargé, sous l'autorité du Maire ou Président, de diriger l'ensemble des services de la collectivité ou l'établissement et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peuvent induire de tels postes au sein d'une collectivité.

Le détachement sur emploi fonctionnel intervient pour une durée limitée à 5 ans au maximum renouvelable par périodes n'excédant pas cette durée.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste. Pour les collectivités ou établissements de 40.000 habitants et plus, l'autorité territoriale dispose de la faculté de recourir à un contractuel de droit public. La Ville de Tulle comptant moins de 40 000 habitants, il ne lui est donc pas possible de recourir à contractuel de droit public pour pourvoir ce poste.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique (soit 6 mois suivant sa nomination dans l'emploi, soit la désignation de l'autorité territoriale).

L'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987. Au sein de la collectivité, le Directeur Général des Services sera détaché et rémunéré en référence à la grille indiciaire des Directeurs Généraux des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants.

Il bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 35 points au regard de la strate de la collectivité.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (logement, voiture, frais de représentation).

Compte tenu de la nécessité d'organiser et superviser les services de la collectivité, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Le Directeur Général des Services participera à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-de créer un poste de Directeur Général des Services de catégorie A pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services dès que possible à l'issue des délais liés aux procédures administratives requises (publication de la déclaration de vacance d'emploi afférente, délai de publicité, procédures de recrutement afférente),

-de rémunérer le Directeur Général des Services, à la vue du grade qu'il occupera, à l'échelon de la grille de Directeur Général des Services d'une collectivité comptant entre 10 000 et 20 000 habitants comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade d'origine,

-d'inscrire au budget les crédits afférents au recrutement d'un Directeur Général des Services,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir dans ce contexte.

Monsieur Laurent MELIN : « Il faut, effectivement, voter la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Donc là aussi, c'est dans la continuité.

Une formalité aussi. Qui est contre? Qui s'abstient? Je vous remercie.

Je laisse la Parole à Dorian LASCAUX concernant le point relatif à la modification du temps de gratuité du stationnement sur l'ensemble de la Ville de Tulle. »

APPROUVE à l'unanimité

STATIONNEMENT -

Rapporteur : Monsieur Dorian LASCAUX

4- Modification du temps de gratuité sur l'ensemble de la Ville de Tulle - stationnement sur voirie et parkings silos à compter du 1^{er} mai

Il convient d'approuver les modifications du temps de gratuité sur les places, parkings et emplacements situés sur la voirie et sur les parkings Saint Pierre et Péri.

L'utilisateur bénéficie à compter **du 1^{er} mai 2026** :

- de **2 heures de gratuité** :
 - sur le parking du Centre Culturel et Sportif et Conservatoire de Musique et de Danse (haut)
 - sur le parking Victor Hugo
 - sur le parking Souletie
 - sur la place Brigouleix
 - sur la place Gambetta
 - sur la place Smolensk
 - parking Saint Pierre
 - parking Péri
- **d'une heure de gratuité** :
 - sur le reste de la voirie

Cette disposition est valable une fois par jour et par véhicule avec ou sans paiement, sur le premier ticket de la journée. Le ticket doit être pris à la suite immédiate du stationnement du véhicule.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du temps de gratuité sur les places, parkings et emplacements situés sur la voirie et sur les parkings silos précités.

Une réflexion devra, par ailleurs, à la demande des commerçants, être engagée sur le paiement du stationnement le samedi.

Monsieur Dorian LASCAUX : « Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Monsieur le Maire, cette délibération, fait partie des choses que vous aviez annoncées, dont on a entendu parler.

C'est une bonne nouvelle, puisque on va pouvoir se garer plus longtemps, gratuitement.

Je rappelle que le problème du stationnement est un problème aigu à Tulle. On en parle beaucoup. Les Tullistes en parlent beaucoup.

Le stationnement payant, est quelque chose qui a été inventé en 1926 par les Basques à Bayonne. Les Basques sont des gens intelligents. Ce sont des gens de bon sens. Qu'est-ce qu'on peut dire ?

Bien sûr que vous allez faire des satisfaits, puisque beaucoup de gens paieront moins le stationnement. Tout le monde va, d'ailleurs, moins le payer.

L'idée de faire payer le stationnement, c'est aussi faire participer tout le monde à la gestion de l'espace public.

Nous n'allons pas faire de débat, de polémique là-dessus mais ce que je voulais dire quand même c'est que nous étions arrivés à un système mixte qui fonctionnait assez bien, avec 9 parkings gratuits, avec une zone payante en ville, sur laquelle nous sommes revenus plusieurs fois dans la précédente mandature en augmentant le temps de gratuité.

Il me semblait que c'était un compromis qui fonctionnait plutôt bien. Bien sûr les compromis peuvent évoluer, et puis il y a toujours des gens qui veulent faire plus.

La chose sur laquelle nous serons vigilants, c'est qu'une mesure comme celle-là, d'après nos calculs, représente environ 150 000 euros de recettes en moins. Entre 150 000 € et 200 000 €.

Donc voilà, ce qu'on ne voudrait pas c'est que les Tullistes, qui ont déjà quand même des taxes foncières élevées, même si Michel CAILLARD l'a rappelé, il n'y avait pas eu d'augmentation sous Raymond-Max AUBERT, sous François HOLLANDE et il n'y en a pas eu sous Bernard COMBES, payent pour la gratuité des gens qui ne sont pas de Tulle.

Et se pose la question du stationnement, tous les problèmes de la relation entre la ville-centre et les communes autour. Une ville-centre qui a peu d'espaces publics, qui accueille des travailleurs tous les jours.

Et donc il me semble qu'avant de prendre une mesure qui est un tantinet démagogique, peut-être il aurait fallu voir avec les employeurs, par exemple, s'il n'y avait pas moyen qu'ils participent davantage au coût du stationnement pour les gens qui viennent travailler, voire également mesurer quelles sont les conséquences.

Si c'est pour faire de l'attractivité pourquoi pas mais s'il y a de l'attractivité, il faut qu'elle se ressente dans les recettes de la Ville et on est quand même un peu inquiets.

Je ne veux pas polémiquer outre mesure là-dessus mais simplement ça fait quand même un tantinet démagogique.

On va surveiller de près dans le budget de la Ville c'est à dire l'argent des Tullistes. On verra combien ça coûte. Merci. »

Monsieur Bernard COMBES : « Bonsoir à toutes et tous.

Moi, je suis aussi un peu inquiet sur cette mesure, même si j'en comprends la nécessité, le souhait politique, effectivement, en termes d'attractivité pour, je l'espère, une chalandise qui viendra davantage à Tulle qu'elle ne vient aujourd'hui, au motif qu'elle ne peut pas se garer ou que le stationnement est cher.

Le stationnement serait cher. Réellement, il ne l'est pas et il ne l'était pas et il répondait à ce besoin de turn-over que réclament aussi les commerçants et les usagers à travers des espaces qui sont très contraints, ça a été dit par Pascal.

Alors après, bon, 200 000 euros, entre 150 000 et 200 000 euros, c'est beaucoup d'argent aussi que les Tullistes n'auront pas dans leur budget. C'est un choix qui est un choix politique, je le dis et je le discute à ce titre-là.

Le temps moyen de stationnement a été observé parce qu'on a fait des études nombreuses sur ce sujet. La moyenne de stationnement est de 1h15 pour un automobiliste qui vient faire quelques courses et repart. 1h15, ça fait donc la gratuité totale pour cette heure-là et le quart d'heure sera, bien sûr, laissé à l'appréciation du SDP pour ne pas mettre une amende sur ce quart d'heure- là.

Donc, ça veut dire que la plupart des usagers ne paieront plus de stationnement du tout pour venir faire leurs courses. Très bien. J'espère que ça se répercutera sur les achats dans les commerces. J'ai quand même un doute, mais c'est une réalité.

Ensuite sur les parkings en silo qui ont été rénovés, financièrement, c'était lourd à faire, que ce soit le parking Saint-Pierre ou le parking Péri qui sont des parkings aujourd'hui extrêmement sécurisés et agréables à utiliser.

Deux heures, ça veut dire que pour les gens qui viendront travailler finalement à Tulle, que ce soit des Tullistes ou pas, ils vont se retrouver avec, à mon avis, une déstabilisation globale du système de stationnement et de paiement du stationnement, puisque ceux qui payent un abonnement vont vous demander à quel titre et comment ils pourraient être eux aussi bénéficiaires d'une part de cette décision que vous avez prise.

Ça reste donc à regarder de près.

J'en comprends la nécessité, en tout cas la volonté politique, je l'admets.

Je m'abstiendrai sur ce vote parce que je pense que c'est dangereux fiscalement pour les Tullistes, qui sont déjà assommés de charges. Ça a été un des crédits de votre campagne aussi. Donc maintenant il ne faut pas aller les mettre davantage en difficulté, d'une part.

Et, d'autre part, juste sur les additifs que vous mettez sur table, je voudrais juste se rappeler à Monsieur TURLIER que quand on le faisait, on prenait en général une « belle charge » et je vous ferai remarquer que notre élégance n'a pas manqué, cette fois-ci. »

Monsieur Dorian LASCAUX : « Donc là, vous nous parlez de 150 000 € - 200 000 €. Au dernier conseil, vous annonciez 80 000 €. Donc on a fait fois deux et demi. »

Monsieur Michel CAILLARD : « Oui, tu as annoncé entre 60 000 € et 80 000 € la dernière fois. »

Monsieur Laurent MELIN : « Si, si. »

Monsieur Dorian LASCAUX : « Les services ont chiffré. On serait à 76 000 € de perte. Donc on regardera dans un an. »

Monsieur Laurent MELIN : « Comme l'a rappelé Dorian, ce n'est pas une proposition complètement démagogique. Vous l'avez compris, la culture du résultat. Quand on a pris cette décision, vous comprenez bien que celle-ci a été mesurée, appréciée, calculée. Comme cela a été rappelé par Dorian, l'impact financier que ça pourrait engager aujourd'hui, est de 76 000 euros.

Je remercie les services pour la finesse avec laquelle ils ont rédigé cette note et les calculs fastidieux qui ont été faits. Vous vous rappelez quand même que ce sont des calculs complètement théoriques parce que cela voudrait dire que nous aurions un taux d'occupation des places vacantes à 100% et que nous serions à même de pouvoir verbaliser dès lors que cette demi-heure supplémentaire serait dépassée.

Or, inutile de vous rappeler que nos agents ont d'autres tâches que celles de verbaliser, notamment pour le stationnement et que l'on peut imaginer que l'impact ne sera pas aussi important que celui qui a été projeté.

Pour ma part, il s'agit d'un calcul théorique et nous ferons, naturellement, le comparatif à N+1.

De surcroît, ça gommait aussi les effets que la Majorité sortante mettait en œuvre, notamment pour Noël, dès lors qu'elle octroyait deux heures de gratuité, qui avaient aussi un impact sur les recettes, alors que là, du coup, il sera moins important.

Et puis, j'ai entendu aussi la fois dernière que bon nombre d'entre vous me rappelaient que la moitié de la population gagnait un peu moins de 1 700 euros par mois et c'est, pour une Ville comme Tulle, dans le cadre de la perte du pouvoir d'achat, une mesure aujourd'hui, même si elle peut vous paraître excessive, qui répond aux attentes des habitants. C'est un correctif que nous devons apporter pour le pouvoir d'achat.

Et puis c'est aussi, j'ose l'espérer, une attractivité supplémentaire pour nos commerces, qui aujourd'hui font des efforts et qu'au regard de la topographie et de la configuration de la ville, je l'exprimais encore cette après-midi, une demi-heure ne favorisait peut-être pas le déplacement de nos chalands. Quand on voulait faire un achat au début de l'Avenue Victor Hugo, vers le Pont Dunant, on n'avait pas le temps d'aller effectuer un autre achat vers le commissariat.

Je pense que c'est une bonne mesure et nous pensons que c'est une bonne mesure aujourd'hui dont l'impact financier, vous l'avez bien compris, sera mesuré. Il n'aura pas cette résonance que vous avez avancée entre 150 000 et 200 000 euros. »

Monsieur Nicolas MARLIN : « Bonsoir.

Très rapidement, alors, toute mesure qui améliore le pouvoir de vivre des Tullistes, de manière générale des personnes, en cette période, nous satisferait.

D'où ma question sur la dernière phrase de cette délibération qui prévoit qu'une réflexion va être engagée sur éventuellement le samedi où le stationnement serait payant. Aussi, est ce qu'on pourrait avoir des clarifications sur le sujet ? »

Monsieur Laurent MELIN : « J'ai été destinataire d'une requête du Président de « Tulle Attractive » concernant justement cette réflexion de faire le stationnement payant puisque le samedi il semblerait que ce soit encore plus difficile de se stationner dans l'avenue Victor Hugo. C'est de la part naturellement des résidents mais également de celle des salariés des entreprises de proximité qui souhaiteraient que le parking soit, en tout cas, payant le samedi.

Quand on dit aujourd'hui qu'une réflexion devrait être engagée, naturellement celle-ci devrait être chiffrée puisque j'ai cru comprendre que vous aussi vous étiez attachés aux chiffres et que si nous devons faire payer le samedi, pour pouvoir verbaliser et avoir quelques recettes, ça justifierait l'emploi de personnels de la collectivité et notamment de deux personnes puisque le travail isolé n'est pas de règle ici.

Il faut donc en mesurer l'intérêt ou pas. Il ne faudrait pas que cela nous coûte plus cher aujourd'hui que ça nous rapporte. C'est donc une réflexion qui est engagée, des calculs doivent être faits et ils vous seront, de toute façon, soumis et seront partagés avec l'ensemble de la population.

Je vous remercie en tout cas pour les mesures en faveur du pouvoir d'achat. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Si vous me le permettez, j'ai oublié de le faire au début de mon intervention, je voudrais saluer les anciens élus qui sont présents ici, ceux des anciennes mandatures, Monsieur DESJACQUES et puis tous les élus qui étaient dans l'équipe, avec un salut tout particulier pour Jean-Louis SOULIER, qui a vécu de longues périodes dans cette mairie et qui a fait beaucoup de choses, et qui a eu la gentillesse de venir assister à nos débats ce soir. »

Monsieur Laurent MELIN : « Nous allons passer au vote. »

Monsieur Mihel CAILLARD : « Juste une question technique pour le confort des Tullistes. Est-ce que d'ici le 1er mai, on a la garantie que tous les horodateurs, toutes les machines, auront été mis à jour pour, justement, que les Tullistes ne soient pas perdus ? »

Monsieur Laurent MELIN : « Je n'ai pas eu, en tout cas, de remontée négative sur le fait que tous les appareils seraient paramétrés.

Une campagne de communication a été prévue aussi pour informer l'ensemble de la population sur la gratuité de la demi-heure à l'heure et sur les deux heures de gratuité sur l'ensemble des parkings, avec une règle simple parce qu'il fallait aussi que pour la population ce soit simple. Ce n'est pas de dire c'est une demi-heure ici, deux heures là-bas, c'est en fonction de la saison, en décembre, en janvier, en été c'est gratuit parce qu'il y a encore des us et coutumes.

J'ai entendu comment ça se passait aussi avant parce que l'été c'était gratuit donc même des clients et des chalands arrivaient à être perdus.

Au moins là c'est clair : c'est toute l'année. Sur la voirie c'est gratuit une heure et dans les parkings collectifs, ce sont deux heures gratuites.

S'il n'y a plus d'interventions, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a quatre abstentions. Merci beaucoup.

Nous allons passer aux affaires générales et je vais laisser la parole à Marie-Pierre NAVES-LAUBY. »

APPROUVE par 29 voix pour et 4 abstentions

- PÔLE RESSOURCES

AFFAIRES GENERALES –

Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY

5- Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de divers organismes et commissions

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les délégués du Conseil municipal au sein des divers organismes et commissions suivantes :

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Bonsoir à tous.

Il faut qu'on désigne des délégués du Conseil Municipal au sein de divers organismes et commissions.

Il va vous être proposé des noms. On va commencer par les commissions municipales. »

- Commissions municipales

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Ce sont des commissions d'étude qui émettent un simple avis. Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours suivant leur nomination. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque courant de pensée du conseil municipal doit être représenté par au moins un membre.

Les commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent ou temporaire.

Les commissions permanentes sont constituées dès le début du mandat du conseil.

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Ce sont des commissions d'études qui émettent un simple avis.

Dans ces commissions, chaque courant de pensée du Conseil Municipal doit être représenté par au moins un membre.

Les commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent ou temporaire et les commissions permanentes sont constituées dès le début du mandat du Conseil.

Donc, il a été établi huit commissions. Elles seront composées de neuf membres, sept de la Majorité et deux de l'Opposition.

La première commission, projet urbain, travaux et développement durable. Pour la Majorité, les proposés, donc Monsieur le Maire, président de droit, Florent PLAS, Jean MOULY, Henry TURLIER Jean-Paul PETIT, Sophie DEROBÉ, Jean-Pierre ROUANNE

Ensuite, pour l'Opposition, nous avons reçu les propositions suivantes : Bernard COMBES, Judith BERLAND, Thierry GRECK. A savoir qu'aujourd'hui, j'ai trois personnes pour deux membres de l'Opposition. »

Madame Yvette FOURNIER : « Tu as dit que chaque courant de pensée doit être représenté, par au moins un membre.

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Voilà, c'est bien mon problème. C'est qu'aujourd'hui, j'ai deux postes, deux Oppositions et j'ai trois personnes.

Madame Yvette FOURNIER : « Oui, mais enfin il y a trois courants de pensée qui doivent être représentés. »

Monsieur Laurent MELIN : « Il y a deux listes. »

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Alors là, on parle par groupe d'Opposition parce que si vous voulez là des courants de pensée, on peut en trouver. »

Madame Yvette FOURNIER : « Oui, bien sûr, même chez nous. »

Monsieur Laurent MELIN : « Malheureusement, vous représentiez une liste. »

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Une liste, c'est-à-dire un groupe d'Opposition. »

Monsieur Laurent MELIN : « De mémoire au premier tour, il y avait deux courants de pensée. Au deuxième il n'y en avait plus qu'un.

Donc, aujourd'hui, je regrette il y a deux courants de pensée ».

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Il y a deux groupes d'opposition ».

Monsieur Laurent MELIN : « Donc on a tenu compte, nous en tout cas, des courants de pensée comme des groupes d'Opposition. »

Madame Judith BERLAND : « Excusez-moi, mais qu'est-ce qui empêche, à ce jour, d'augmenter ce nombre ? D'ajouter un siège par commission pour que tout le monde soit content ? »

Monsieur Laurent MELIN : « Qu'est-ce qui nous empêche aujourd'hui de respecter les textes en disant voilà on a deux listes ?

Auparavant, il y avait les membres de la Majorité plus une personne de l'Opposition, une place pour l'Opposition. Ici, il y avait deux listes. On respecte le règlement, les us et coutumes, en tout cas, qui étaient mis en place sur cette commune. »

Madame Judith BERLAND : « Il n'y a rien dans la loi qui dit que vous n'avez pas le droit, monsieur le Maire, d'ajouter un siège ? »

Monsieur Laurent MELIN : « Non. »

Madame Judith BERLAND : « Alors pourquoi ne pas le faire ? »

Monsieur Laurent MELIN : « C'est ce que je viens de dire. »

Madame Judith BERLAND : « Pourquoi ne pas le faire pour clore un peu le débat ? Qu'est-ce qui empêche aujourd'hui de mettre ça en place ? »

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Parce qu'on a décidé qu'il y aurait deux sièges pour l'Opposition. Voilà. »

Monsieur Laurent MELIN : « Pour clore, je peux passer au vote. Il y a sept sièges pour la Majorité, deux pour les listes d'Opposition. On peut le faire en deux temps et puis après, on verra ce qu'il en est. Et comme ça, ça clôt le débat aussi. »

Monsieur Bernard COMBES : « J'ai une question.

Là, on est en train de parler de démocratie. Si ça n'a pas d'importance, la démocratie, on peut aussi très bien partir directement. Il n'y a pas de souci. On ne veut pas vous gêner.

Il y a un moment donné, il faut quand même, je ne sais pas moi, avoir l'esprit un peu éclairé sur ce que c'est que le débat politique, le débat public et les sensibilités qui émergent à travers ce débat.

Dans les propositions que vous faites, vous êtes bien plus nombreux que nous puisque vous êtes majoritaires et on le comprend très bien. Et on ne le discute surtout pas. Ce que moi je dis, c'est que simplement, vous pouvez, l'article L2121- 22 porte précisément les choses de ce point de vue-là, et vous avez la possibilité de le faire. Vous ne souhaitez pas le faire.

Après, vous êtes venu me voir le jour du Conseil d'Agglomération, et vous m'avez dit, en gros, « Débrouillez-vous avec Monsieur GRECK pour répartir les postes dans les commissions. »

Moi, je respecte infiniment Monsieur GRECK, parce qu'il est élu au même titre que nous tous ici, mais on ne va pas se répartir entre le RN et la liste « Agir ensemble pour TULLE ». Donc vous nous enlevez, c'est vous qui allez avoir cette responsabilité que de nous retirer. Enlevez-nous ! »

Monsieur Florent PLAS : « La liste « Agir ensemble pour Tulle » est représentée et la liste « Rassemblement pour Tulle » est représentée.

Monsieur Bernard COMBES : « Oui, Bernard COMBES, Judith BERLAND, Thierry GRECK. Où est le problème ? »

Monsieur Laurent MELIN : « Justement, on va essayer d'être clair quand même et on va essayer de faire preuve de bonne foi. »

Monsieur Bernard COMBES : « C'est vrai que je vous demande beaucoup d'intelligence. Je vais m'améliorer, vous allez voir. »

Monsieur Laurent MELIN : « On va essayer de faire preuve de bonne foi.

On vous a transmis les documents il y a déjà une bonne dizaine de jours. Voilà, donc en effet vous saviez, les uns et les autres, et notamment l'Opposition, que deux postes vous étaient attribués.

Au regard, comme tu l'as rappelé Bernard, que toutes les sensibilités politiques, en tout cas les différentes listes, devaient être représentées, dès lors que vous faites la même lecture que moi, vous deviez comprendre, en tout cas c'était écrit comme tel, qu'il y avait donc un siège pour chaque liste. Vous avez fait le choix d'en proposer deux, j'ai envie de vous dire, c'est à vous de vous débrouiller pour savoir qui siègera à la commission.

Ce n'était pas remis sur table du coup. »

Monsieur Baptiste NAVES : « La liste « Agir ensemble pour Tulle » est à Gauche, du coup vous êtes tous dans une même école de pensée normalement et vous avez présenté une liste commune.

Monsieur Bernard COMBES : « On est d'accord là-dessus. »

Monsieur Baptiste NAVES : « On ne vous demande pas de présenter une liste commune avec Thierry GRECK. On vous demande d'avoir un siège. »

Monsieur Nicolas MARLIN : « Je constate quand même qu'on parle beaucoup de la question des courants de pensée.

Mais il y a un courant de pensée, je vais parler de « l'éléphant dans la pièce » qui, en effet, nous paraît être un courant de pensée que nous devrions globalement combattre surtout à Tulle qui est le Rassemblement National et l'Extrême Droite. N'oublions pas cela et le fait d'avoir un membre du Rassemblement National dans la quasi-totalité des commissions à Tulle c'est peut-être aussi un choix politique qu'il faudra assumer.

Nous ne sommes pas opposés à ce que chacun soit représenté mais, là aussi, il est question de proportionnalité aussi, de représentativité de l'Opposition.

Je mets simplement cela aussi dans le sujet ce soir. »

Madame Catherine LAVERGNE : « Je veux simplement faire lecture d'une partie de l'article L. 2121.22 : « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale ».

L'expression pluraliste, je ne pense pas que nous ayons exactement la même expression. Je ne vais pas parler de valeur, je vais parler simplement des expressions. »

- **Affaires sociales, Solidarités et Santé** : Monsieur le Maire, Président de droit, Thomas Madelmont, Annette Bourdet-Bertrand, Nicole Lathière, Anne Bouyer, Jacqueline Ronot, Hiery Ziolo, Nicolas Marlin, Catherine Lavergne, Thierry Greck

- **Citoyenneté et Démocratie de proximité** : Monsieur le Maire, Président de droit, Thomas Madelmont, Michel Caillard, Marie Josée Pinto, Bruno Carrat, Annette Bourdet-Bertrand, Henry Turlier, Judith Berland, Nicolas Marlin, Thierry Greck

- **Attractivité économique, Commerce, Artisanat, Foires et Marchés** : Monsieur le Maire, Président de droit, Violaine Bouillaguet, Hélène Deschamps, Marie-Pierre Naves-Lauby, Marie Josée Pinto, Régis Destruel, Henry Turlier, Yvette Fournier, Bernard Combes, Thierry Greck

Monsieur Florent PLAS : « J'aurais une petite remarque.

Vous nous dites que c'est pour les courants de pensée, pourtant, là, sur celle-ci, je vois Bernard COMBES et Yvette FOURNIER, mais vraiment, je ne vois pas le deuxième courant de pensée de la troisième « ennemie » de liste. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « On a un dialogue de sourds, là. Vous voyez bien, Monsieur PLAS. Vous êtes suffisamment politique, affûté.

On ne parle pas des courants de pensée entre nous. Vous voyez bien qu'il y a deux courants.

On va reprendre à zéro. Dans l'Opposition il y a deux groupes, deux courants de pensée : il y a donc la liste de la Gauche unie et il y a la liste du Rassemblement National. »

Vous avez vu si vous avez étudié les résultats qu'il y a une liste qui a fait 5% au deuxième tour, qui en a fait 12% d'ailleurs au premier, et une liste qui a fait 39% au deuxième tour.

Donc il paraît normal, dans la représentation, que Monsieur GRECK ait son droit de parole, mais que la représentation issue des urnes, vous parlez des Tullistes mais il faut respecter leur vote, soit représentée à la proportion.

On ne peut pas être à 100%, mais représentative de ce qu'a été le vote des Tullistes.

Voilà le sens de ce mot courant de pensée. On ne va pas analyser les courants de pensée qu'il y a entre vous. On verra ça pendant le mandat. Je pense qu'on en aura l'occasion. »

Monsieur Laurent MELIN : « Je propose, sauf s'il y a d'autres questions concernant ces commissions municipales, de clôturer le débat et au regard de l'avancée démocratique que nous avons faite, sans tenir compte, là aussi, des courants de pensée comme ça a été rappelé par Florent PLAS.

Partons là-dessus. Donc on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

- **Comités consultatifs**

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil notamment des représentants des associations locales. Le conseil municipal en fixe la composition sur proposition du maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ces comités sont librement créés par le conseil municipal.

- Commission extra-municipale : Politiques durables et équitables- Aménagements paysagers : Sylvie Dalesme, Jean Mouly, Florent Plas, Henry Turlier, Sophie Derobe, Judith Berland, Thierry Greck

Collège « vie locale » :

* des représentants des 5 associations de quartier :

- *Amicale Alvergeoise*
- *Amis de la Fontaine de Maure*
- *Colline des Fages*
- *Jeunesse et Culture Virevialle*
- *Treize Vents Association*

* de 1 à 4 personnes intervenant à titre individuel

Collège de « personnalités qualifiées » représentants des associations ou structures suivantes :

Fédération des Associations Laïques de la Corrèze, Association des commerçants, Fédération Corrèze Environnement, CAUE de la Corrèze (Conseil Architecture Urbanisme Environnement), Groupe local du Comité Catholique Contre la Faim Terre Solidaire, Association Le Battement d'ailes, Association Mieux Vivre Ensemble, Association PULLCO (Promotion et utilisation des logiciels Libres en Corrèze), Association Voilco Aster, Les Bains Douches numériques, ABF

Monsieur Laurent MELIN : « C'est bon. Donc on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

Autres commissions municipales

- Commission d'appel d'offres

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission d'appel d'offres dont le rôle est de désigner les attributaires des marchés ou accords-cadres de la commande publique, conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT, qui renvoie à l'article L.1411-5 du CGCT pour sa composition.

Une commune peut constituer une Commission d'Appel d'Offres comprenant le Maire ou son représentant, président, et 5 membres du Conseil municipal.

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à l'élection des membres de la CAO, il y a lieu de fixer les conditions de dépôt des listes (article D.1411-5 du CGCT).

Il est rappelé que le président de la CAO est le maire ou son représentant désigné par arrêté et que celui-ci ne peut pas être désigné parmi les membres élus de la Commission d'appel d'offres.

Il convient de fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offres à la Ville de Tulle selon les modalités suivantes :

- les listes seront déposées ou adressées au Conseil municipal à l'attention de Monsieur le Maire

OU

-au plus tard à l'ouverture de la séance de Conseil dont l'ordre du jour comportera l'élection de la CAO

Une délibération doit définir les conditions de dépôt des listes en vue de l'organisation de l'élection lors de la prochaine séance du conseil municipal. – cf ordre du jour de la présente séance.

- Jurys de concours

Ils se composent des mêmes membres de droit que les Commissions d'Appel d'Offres.

La composition des jurys de concours sera donc connue à l'issue de l'élection des membres de la CAO qui sera organisée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

-Commission de délégation de service public :

Une commune peut constituer une Commission de délégation de service public selon les mêmes modalités que celles liées à la constitution de la CAO

Une délibération doit définir les conditions de dépôt des listes en vue de l'organisation de l'élection lors de la prochaine séance du conseil municipal. – cf ordre du jour de la présente séance.

- Organismes extérieurs

L'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes régissant ces organismes.

- Syndicat Syndical de la Vallée du Coiroux

Titulaires : Henry Turlier, Sylvie Dalesme

Suppléants : Marie-Pierre Naves Lauby, Anne Bouyer

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

- Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

L'article R212-26 du code de l'Education mentionne que le comité de la caisse des écoles comprend le Maire, président, 2 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, l'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription, un membre désigné par le préfet, des représentants des parents d'élèves.

Le conseil municipal peut porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé sans excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Il est proposé de désigner en sus du maire, 1 membre du conseil municipal par site scolaire soit 6 dont 1 de l'opposition :

Monsieur le Maire (Président de droit), Sylvie Dalesme, Dorian Lascaux, Nicole Esterle, Jean Pierre Rouanne, Bruno Carrat, Catherine Lavergne

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

- Commission de coordination d'attribution des aides : Aides cantines, énergie, ..., allouées par le CCAS

Titulaires : Thomas Madelmont et Annette Bourdet-Bertrand
Suppléant : Régis Destruel

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du Maire.

Les représentants du Conseil Municipal, Monsieur le Maire (Président de droit), 7 membres sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire, Président du CCAS.

Des listes ont été établies au regard des retours fait par l'opposition suite à sollicitation de Monsieur le Maire en vue de préparer le vote en séance.

Thomas Madelmont, Anne Bouyer, Annette Bourdet-Bertrand, Nicole Lathière, Michel Caillard, Jacqueline Ronot, Nicolas Marlin

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Monsieur Thomas MADELMONT : « Mesdames, Messieurs les conseillers, en vos degrés et qualités, c'était une intervention que je voulais faire plutôt au moment du premier Conseil d'Administration du CCAS.

Pour autant, dans mon propos, il y a des choses que je voudrais rendre publiques et un Conseil d'Administration du CCAS se tient à huis clos.

Donc je tenais à faire cette intervention.

Je voulais d'abord adresser mes remerciements les plus sincères et les plus appuyés à l'élue qui m'a précédé. Et je parle ici de Madame Sylvie CHRISTOPHE. Durant les deux derniers mandats, elle a œuvré avec constance, engagement et exigence au service de notre commune et de ses habitants, en portant une action sociale de qualité profondément humaine.

En prenant la suite de cette délégation, je m'emploie à mesurer l'ampleur du travail accompli, la solidité des dispositifs mis en place et la vision qui a guidé son action.

Je tiens donc à le dire ici publiquement, cet héritage est précieux, il constitue une base solide pour poursuivre et développer notre action.

Ces premières semaines m'ont également permis de rencontrer les équipes du CCAS et je veux saluer ici, Madame la Directrice est dans l'assemblée, leur professionnalisme, leur sens du service public, leur engagement quotidien auprès des personnes les plus fragiles.

Leur connaissance fine du terrain est un atout essentiel pour répondre aux besoins de notre population et anticiper les évolutions à venir. Nous aurons l'occasion d'en discuter lors des prochains Conseils d'Administration, donc je ne vais pas aller plus loin, mais je suis convaincu que dans le respect du travail accompli et avec l'énergie du présent, nous saurons répondre aux défis sociaux qui sont devant nous et renforcer encore la cohésion et la solidité de notre commune.

Je vous remercie. »

Monsieur Laurent MELIN : « Merci Thomas, sache que je partage tes propos ainsi que l'ensemble des membres du Conseil Municipal. »

- Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales : Cécile Thevenet

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

- **Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Tulle**
Monsieur le Maire (Président de droit), Thomas Madelmont

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

- **Comité de la Corrèze de la Ligue contre le Cancer** : Nicole Lathière

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

- **Conseil d'Etablissement des Centres d'Aide par le Travail**
 - Moulin du Soleil : Anne Bouyer
 - Centre d'habitat de Tulle Souilhac (La Praderie) : Anne Bouyer

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

- **Conseil d'Administration FORET** : (entreprise insertion) : Thomas Madelmont

Monsieur Laurent MELIN : « Contre ? Abstention? Je vous remercie. »

- **Conseil d'Administration de l'Association Le ROC**
Titulaire : Annette Bourdet-Bertrand
Suppléant : Hélène Deschamps

Monsieur Laurent MELIN : « Contre ? Abstention? Je vous remercie. »

- **Conseil de la vie sociale des unités de soin avec hébergement**

- Site du Chandou:
 - Titulaire: Marie-Josée Pinto
 - Suppléant: Henry Turlier
- EHPAD site "Les Fontaines":
 - Titulaire: Marie-Josée Pinto
 - Suppléant: Nicole Lathière

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

- **Association Point Travail Service**
Titulaire : Thomas Madelmont
Suppléant : Mathieu Moussour

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

- **Conseil de la Vie Sociale du Foyer d'Accueil Centre d'Habitat de Tulle Souilhac - CAT ADAPEI Corrèze**
Titulaire : Thomas Madelmont
Suppléant : Jean Mouly

Monsieur Laurent MELIN : « Contre ? Abstention ? Merci. »

- **Conseil d'Administration du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin**

Titulaire : Nicole Lathière
Suppléant : Anne Bouyer

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

- Conseil d'Administration de la Fédération Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Région Nouvelle Aquitaine

Titulaire : Nicole Lathière
Suppléant : Anne Bouyer

Monsieur Laurent MELIN : « Contre ? Abstention ? Merci. »

- Commission Départementale de lutte contre la prostitution

Titulaire : Jean-Paul Petit
Suppléant : Cécile Thevenet

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

- Comité des programmes du Groupement Régional de Santé Publique : Nicole Lathière

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : Monsieur le Maire

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

- Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal de Tulle en Corrèze

Titulaire : Hiery Ziolo
Suppléant : Mathieu Moussour

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. »

- Conseil d'Administration de l'Association IMPACT : Violaine Bouillaguet, Henry Turlier, Dorian Lascaux

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. »

- Collectif Corrèzien de l'Ethique sur l'Etiquette-Réseau de Villes "Consommatrices éthiques" : Florent Plas

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. »

- Fédération des Syndicats d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

- Titulaires : Henry Turlier, Bruno Carrat
- Suppléants : Jean-Pierre Rouanne, Florent Plas

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

- Commission locale d'évaluation des transferts de charges : Marie-Pierre Naves Lauby

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. »

- Commission Départementale d'Aménagement Commercial

L'article L751-2 du code du commerce prévoit 5 élus dont la désignation dépend de la zone de chalandise du projet dont le maire de la commune d'implantation du projet (ou son représentant)

Titulaire : Violaine Bouillaguet

Suppléant : Marie-Josée Pinto

Monsieur Laurent MELIN : « Contre ? Abstention ? Merci beaucoup. »

- Prévention Routière : Jean-Paul Petit

Monsieur Laurent MELIN : « Contre ? Abstention ? Merci beaucoup. »

- ADIL Corrèze : Jean Mouly

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

- Comité territorial Limousin de SOLHIA Terres-Océan : Jean Mouly

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

- Conseil d'Administration de l'EPCC L'EMPREINTE

-Titulaires : Monsieur le Maire (membre de droit), Henry Turlier, Anne Bouyer

-Suppléants : Hélène Deschamps, Dorian Lascaux, Marie-Pierre Naves Lauby

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. »

- Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental : Monsieur le Maire ou son représentant, Sophie Derobe, Yvette Fournier

Monsieur Laurent MELIN : « Contre ? Abstention ? Merci beaucoup. »

- Comités de jumelage :

- Tulle Smolensk : Marie-Josée Pinto, Hiery Ziolo, Pascal Cavitte

- Tulle Schorndorf / Dueville / Bury : Hélène Deschamps, Hiery Ziolo, Pascal Cavitte

- Tulle Lousada : Marie-Josée Pinto, Hiery Ziolo, Judith Berland

- Tulle Renteria : Marie-Josée Pinto, Hiery Ziolo, Judith Berland

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. »

- Centre médico-sportif : Mathieu Moussour

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

-Etablissements scolaires :

Edmond Perrier :

Titulaires : Nicole Esterle, Dorian Lascaux, Catherine Lavergne

Suppléants : Jean Mouly, Michel Caillard, Nicolas Marlin

René CASSIN :

Titulaires : Nicole Esterle, Dorian Lascaux, Catherine Lavergne

Suppléants : Thomas Madelmont, Jean-Paul Petit, Nicolas Marlin

Victor Hugo :

Titulaires : Nicole Esterle, Dorian Lascaux, Catherine Lavergne

Suppléants : Michel Caillard, Thomas Madelmont, Nicolas Marlin

Clemenceau :

Titulaires : Nicole Esterle, Dorian Lascaux, Catherine Lavergne

Suppléants : Hélène Deschamps, Jean Mouly, Nicolas Marlin

Sainte Marie : Violaine Bouillaguet

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

- Commission Consultative des Services Publics Locaux

-Service Public de Crémation :

Monsieur le Maire, Président de droit

Titulaires : Henry Turlier, Marie-Pierre Naves Lauby

Suppléants : Florent Plas, Jean-Pierre Rouanne

Associations locales :

UFC Que Choisir

As des Crématistes du Limousin :

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. »

- Comité Social Territorial –

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Cinq sièges, donc quatre pour la Majorité et un pour l'Opposition. C'est l'instance qui s'occupe de l'organisation du fonctionnement des services.

Sont proposés :

Titulaires : Henry Turlier, Nicole Lathière, Cécile Thevenet, Michel Caillard, Yvette Fournier ou Thierry GRECK

Suppléants : Marie-Josée Pinto, Hiery Ziolo, Bruno Carrat, Dorian Lascaux, Pascal Cavitte ou Thierry GRECK

Monsieur Laurent MELIN : « Le nombre de sièges nous est imposé ici. »

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Là, pour le coup, on n'a qu'un poste pour l'Opposition. »

Monsieur Laurent MELIN : « Là on a deux candidats pour un poste. Autant tout à l'heure c'étaient des commissions municipales, voilà. Même si j'observais que sur la dernière

commission extra- municipales ça n'a pas gêné qui n'y ait pas tous les courants de pensée représentés puisqu'au lieu de trois membres, il y en avait deux. »

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Nous avons deux candidats pour un poste. On peut donc procéder à un vote. »

Monsieur Laurent MELIN : « Je laisse la réflexion ».

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Il y a des alternatives. La plus simple, on ne donne pas de poste à l'Opposition mais je ne pense pas que ce soit la meilleure.

Mais après, on peut organiser un vote pour désigner la personne pour l'Opposition. »

Monsieur Thierry GRECK : « Vous m'avez mis suppléant. Je ne veux pas être suppléant. »

Monsieur Laurent MELIN : « Vous êtes positionnés tous les deux. C'est ou l'un ou l'autre. »

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Vous ne serez pas deux. »

Monsieur Laurent MELIN : « C'est vous qui vous êtes positionnés en tant que titulaire et vous êtes positionnés en tant que suppléant. Ce n'est pas nous qui l'avons rajouté.

Vous avez souhaité être sur l'ensemble des commissions, donc voilà, comme il n'y a qu'un poste, c'est pour ça.

L'autre solution c'est de savoir si quelqu'un d'entre vous souhaite se retirer. Est-ce que vous vous retirez Monsieur GRECK de cette instance ?

On peut imaginer que vous laissiez la place en tant que titulaire. »

Monsieur Thierry GRECK : « Non. »

Monsieur Laurent MELIN : « Non ? D'accord.

Est-ce que vous, membres de l'autre Opposition, vous laissez la place ? Je ne pense pas non plus. »

Monsieur Nicolas MARLIN : « Si vous êtes élu titulaire, vous vous retirez des suppléants, j'imagine.

Monsieur Thierry GRECK : « Non. »

Monsieur Nicolas MARLIN : « Ah bon, vous serez suppléant et titulaire !? »

Monsieur Thierry GRECK : « C'est ce qu'a dit Monsieur le Maire. Quand il y en aura un qui sera suppléant, ce sera l'autre qui sera titulaire. »

Monsieur Laurent MELIN : « Marie-Pierre a annoncé les deux solutions. Soit effectivement, vous n'arrivez pas à vous entendre et la Majorité peut prendre les cinq postes, mais ce n'est pas comme ça que nous voyons les choses.

La démocratie, elle existe et ça a été rappelé tout à l'heure et nous y sommes très attachés. Soit nous faisons un vote.

Ça peut être à bulletin secret, comme tu dis, Marie-Pierre. Tout est envisageable, on a prévu.

Nous allons donc procéder à un vote. Donc on va faire un seul vote, titulaire et suppléant, sauf si vous n'êtes pas d'accord.

On fait un titulaire, un suppléant, sur le même bulletin de vote. »

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « On va, dans un premier temps, voter pour le titulaire, soit Yvette FOURNIER ou Thierry GRECK.

Après en fonction des résultats on verra. Nous allons faire passer une urne pour que chacun dépose son bulletin.

Donc si vous en êtes d'accord, nos personnels administratifs vont procéder au dépouillement. »

Monsieur Laurent MELIN : « Alors les résultats sont 22 voix pour Madame Yvette FOURNIER, 4 pour Monsieur Thierry GRECK et on dénombre 7 bulletins blancs.

Donc Yvette FOURNIER siègera, en tant que titulaire, au sein du CST.

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Nous allons donc voter pour élire le suppléant : Monsieur Pascal CAVITTE ou Monsieur Thierry GRECK. »

Monsieur Thierry GRECK : « Je laisse ma place de suppléant. »

Monsieur Laurent MELIN : « D'accord. Merci Thierry. »

- Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail - 5 sièges dont 4 Majorité et 1 Opposition

Titulaires : Henry Turlier, Nicole Lathière, Cécile Thevenet, Michel Caillard, Yvette Fournier

Suppléants : Marie-Josée Pinto, Hiery Ziolo, Bruno Carrat, Dorian Lascaux, Pascal Cavitte

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

- Association de gestion du RIA de la cité administrative

- **Titulaires** : Régis Destruel

- **Suppléant** : Jean Mouly

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

- Commission de Sécurité

- **Titulaires** : Jean MOULY, Dorian Lascaux

- **Suppléant** : Sylvie Dalesme, Jean-Paul Petit

Monsieur Laurent MELIN : « Contre ? Abstention ? Merci. »

-Office National des Anciens Combattants :

Titulaire : Bruno Carrat

Suppléant : Jean-Paul Petit

Monsieur Laurent MELIN : « Contre ? Abstention ? Je vous remercie. »

-Conseil départemental de la Sécurité Civile

Titulaire : Jean Mouly

Suppléant : Florent Plas

Monsieur Laurent MELIN : « Contre ? Abstention ? Je vous remercie. »

-Service Pénitentiaire et d'Insertion et de Probation de la Corrèze – Mise en œuvre des stages de citoyenneté : Annette Bourdet-Bertrand

Monsieur Laurent MELIN : « Qui s'abstient ? Contre ? Je vous remercie. »

-Observatoire Régional des Arts et de la Culture en Limousin (ORACLIM) :

Titulaire : Hélène Deschamps

Suppléant : Henry Turlier

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

-Correspondant Défense : Bruno Carrat

Monsieur Laurent MELIN : « Contre ? Abstention ? Merci. »

-Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable :

Membres de droit : Monsieur le Maire, président, 5 représentants maximum d'associations pour la protection, promotion, mise en valeur du patrimoine, 5 personnes qualifiées maximum, le préfet, le DRAC, l'ABF

Membres de droit :

Maire de Tulle, président de la commission
Préfet
Directrice Régionale des Affaires culturelles
Architecte des Bâtiments de France

Représentants du Conseil Municipal (maximum 5) :

Titulaires	Suppléants
Hélène Deschamps	Marie-Pierre Naves-Lauby
Jean Mouly	Florent Plas
Henry Turlier	Jean-Pierre Rouanne
Violaine Bouillaguet	Sylvie Dalesme
Bernard Combes ou Thierry GRECK	Bernard Combes ou Thierry Greck

Représentants d'associations pour la protection, la promotion ou mise en valeur du patrimoine (maximum 5) :

Titulaires	Suppléants
CAUE – Sandra Nicolle	CAUE – Maxime Estrade
Fondation du patrimoine - Yves Fleury	Fondation du patrimoine - Agathe Hébras
Corrèze environnement - Josiane Brassac-Dijoux	Corrèze environnement - Catherine Dubois-Sallon
Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze	Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze

Personnes qualifiées (maximum 5) :

Titulaires	Suppléants
Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Sylvain GIRARD	Chambre des Métiers et de l'Artisanat –
Chambre de Commerce et de l'Industrie – Olivier Marquet	Chambre de Commerce et de l'Industrie - Frédéric Vergne
Office de Tourisme – Basile Leymond	Office de Tourisme – Fabien Lespinas
Soliha - Grégoire Remark	Soliha - Olivier Bernard

Monsieur Laurent MELIN : « Monsieur GRECK demande le vote.

Là, il n'y aura qu'un vote parce que, du coup, ce sont les mêmes candidats.

Donc, il y aura un titulaire, un suppléant qui sera ou Bernard COMBES ou Thierry GRECK.

Nous allons donc procéder au vote.

Voici les résultats : Bernard COMBES 18 bulletins, Thierry GRECK 4 et 11 bulletins blancs.

Monsieur Bernard COMBES siégera en qualité de Titulaire et Monsieur Thierry GRECK en qualité de suppléant. »

-Conseil d'Administration de l'EPFNA : Henry Turlier

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

-SEM 19-Territoires – Assemblée spéciale : Jean Mouly

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

-Commission communale d'accessibilité :

L'article L2143-3 du CGCT stipule que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission a pour mission de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Etablir un suivi des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et attestations concernant les établissements recevant du public du territoire,
- Tenir à jour une liste des établissements accessibles.

Présidée par le maire, cette commission est composée :

➤ **des représentants de la commune (pas de nombres définis par le CGCT)**

- Représentants du CM
 - Mr le Maire, Président
 - Sophie Derobe
 - Jean Mouly
 - Henry Turlier
 - Thomas Madelmont
 - Catherine Lavergne
 - Judith Berland

et des représentants des services municipaux et autres entités : propositions de la Direction aménagements urbains, urbanisme, environnement, commerce au regard de l’art L2143-3 du CGCT – Pour avis

- Représentants des services municipaux

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur du Pôle 1
- Responsable du Service Urbanisme/Cadre de Vie
- 1 agent du Service Urbanisme
- 2 agents des Services techniques
- Responsable du CCAS
- Responsable du Service du Domaine Public
- Chargé de mission commerce
- Responsable Service Pôle Autonomie
- Médiateur de la Ville

➤ **des représentants d’association d’usagers**

- ADIL
- GEM DE TULLE (Ensolida, GEM TSA, GEM personnes cérébro-lésés)
- SOLIHA

➤ **des représentants d’associations pour les personnes handicapées**

- Association des Paralysés de France (APF)
- Association Valentin Haüy
- Association Voir Ensemble
- Association des Sourds et Malentendants de la Corrèze (Maison des sourds 19)

➤ **des représentants d’associations pour les personnes âgées**

- France Alzheimer Corrèze
- France Parkinson Corrèze
- Ligue Contre le Cancer - Comité de la Corrèze
- Instance Régionale d’Éducation et de Promotion Santé (IREPS) Nouvelle-Aquitaine - Antenne de la Corrèze

➤ **des représentants d’acteurs économiques**

- Association des commerçants
- Tulle aggro : service développement économique

➤ **Des représentants d’autres usagers de la ville**

- Tulle aggro : maison de l’habitat et des mobilités
- Corrèze Autonomie (Conseil départemental)

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

-Conseil d’Exploitation du SPIC Parkings – 5 sièges dont 4 Majorité et 1 Opposition :

- Marie-Pierre Naves Lauby, Mathieu Moussour, Henry Turlier, Florent Plas, Pascal Cavitte

- 1 représentant d’une association active dans le domaine de la sécurité routière : la Prévention Routière

- 1 représentant d’une association de consommateurs : UFC Que Choisir

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

-SEM ENR'èze

- Conseil d'administration

-Titulaire : Henry Turlier

-Suppléant : Jean Mouly

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

- Assemblée d'actionnaires :

-Titulaire : Jean Mouly

-Suppléant : Henry Turlier

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

-Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P)

-Titulaires : Dorian Lascaux

-Suppléants : Violaine Bouillaget

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Donc les installations sont faites pour les différentes commissions. »

APPROUVE à l'unanimité

6- Fixation des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres du conseil municipal composant :

a-la Commission d'Appel d'Offres

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission d'Appel d'Offres dont le rôle est de désigner les attributaires des marchés ou accords-cadres de la commande publique, conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT, qui renvoie à l'article L.1411-5 du CGCT pour sa composition.

Une commune peut constituer une Commission d'Appel d'Offres comprenant le Maire ou son représentant, président, et 5 membres du Conseil Municipal.

Les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Avant de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, il y a lieu de fixer les conditions de dépôt des listes (article D.1411-5 du CGCT).

Il est rappelé que le président de la Commission d'Appel d'Offres est le Maire ou son représentant désigné par arrêté et que celui-ci ne peut pas être désigné parmi les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres.

Il convient de fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres à la Ville de Tulle selon les modalités suivantes :

-les listes seront déposées ou adressées au Conseil Municipal à l'attention de Monsieur le Maire

OU

-au plus tard à l'ouverture de la séance de Conseil dont l'ordre du jour comportera l'élection de la CAO

Une délibération doit définir les conditions de dépôt des listes en vue de l'organisation de l'élection lors de la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra en **juin 2026**.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de dépôt des listes en vue de l'organisation de l'élection lors de la prochaine séance du conseil municipal comme suit :

-listes déposées ou adressées au Conseil municipal à l'attention de Monsieur le Maire par courrier : Mairie – 10, rue Félix Vidalin -19000 Tulle ou par mail : admin@ville-tulle.fr pour le 11 mai 2026.

APPROUVE à l'unanimité

b-la Commission de Délégation de Service Public

Une commune peut constituer une Commission de Délégation de Service Public selon les mêmes modalités que celles liées à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Une délibération doit définir les conditions de dépôt des listes en vue de l'organisation de l'élection lors de la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra en **juin 2026**.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de dépôt des listes en vue de l'organisation de l'élection lors de la prochaine séance du conseil municipal comme suit :

-listes déposées ou adressées au Conseil municipal à l'attention de Monsieur le Maire par courrier : Mairie – 10, rue Félix Vidalin -19000 Tulle ou par mail : admin@ville-tulle.fr pour le 11 mai 2026.

APPROUVE à l'unanimité

7- Fixation du montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, Conseillers municipaux délégués et autres conseillers municipaux

Les articles L2123-20, L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités de calcul des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints au regard de la strate de population à laquelle appartient la commune.

Il en résulte la possibilité de calculer l'enveloppe maximum d'indemnités de fonctions attribuable.

L'enveloppe attribuable est calculée au vu du taux maximum attribuable au Maire et aux Adjoints (prise en compte du nombre d'adjoints maximum pouvant être fixé au regard de la strate de population) appliqué au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit $(4\ 110.52 \times 67.6\% \times 1) + (4\ 110.52 \times 28.3\% \times 9) \times 12 = 160\ 310\ €$

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités attribuées au Maire, aux Adjoints, aux conseillers délégués et aux autres conseillers municipaux de la façon suivante :

Fonction	Nombre	Indemnité mensuelle brute attribuée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1 ^{er} janvier 2026	
		% appliqué	% Maximum
Maire	1	56,44%	67.60%
Adjoint	8	21.23%	28.60%
Conseiller délégué - <i>Enfance – Enseignement du 1^{er} degré</i> - <i>Tranquillité Publique - Commémorations</i> - <i>Ressources Humaines – Dialogue social</i> - <i>Santé</i> - <i>Citoyenneté à Vie des Quartiers</i> - <i>Sport</i>	6	6%	6%
Conseiller Municipal de la Majorité	11	2,40%	6%
Conseiller Municipal de l'Opposition	7	2,40%	6%

Le montant de l'enveloppe afférente est de $(4\ 110.52 \times 56.44\% \times 1) + (4\ 110.52 \times 21.23\% \times 8) + (4\ 110.52 \times 6\% \times 6) + (4\ 110.52 \times 2.4\% \times 18) \times 12 = 150\ 681\ €$

Il est précisé que le montant de l'enveloppe était sous le précédent mandat de 151 441€.

Par la délibération n°2 du 27 mars 2026, le Conseil Municipal a accordé des délégations au Maire et aux Adjoints. Cette délibération a été rendue exécutoire le 3 avril 2026. Les arrêtés portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers Délégués ont été rendus exécutoires à cette même date.

Il est proposé au conseil municipal de verser les indemnités de fonctions définies dans le tableau ci-dessus aux élus de façon rétroactive, à compter du 3 avril 2026.

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement au vu de l'évolution du point d'indice et des grilles indiciaires applicables dans la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits correspondants seront imputés au budget de la commune, compte 6531.

Indemnités exprimées en montant à la date de la délibération fixant ces indemnités

Fonction	Nombre	Indemnité mensuelle brute attribuée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique au (1 ^{er} janvier 2026)	
		Montant au regard du % défini dans la délibération	Montant au taux Maximum
Maire	1	2 319,98 €	2 778,71 €
Adjoint	8	872,66 €	1 175,61 €
Conseiller délégué - <i>Enfance – Enseignement du 1^{er} degré</i> - <i>Tranquillité Publique - Commémorations</i> - <i>Ressources Humaines – Dialogue social</i> - <i>Santé</i> - <i>Citoyenneté à Vie des Quartiers</i> - <i>Sport</i>	6	246,63 €	246,63 €
Conseiller Municipal de la Majorité	11	98,65 €	246,63 €
Conseiller Municipal de l'Opposition	7	98,65 €	246,63 €

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES –

Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY

8- Approbation du règlement budgétaire et financier de la Ville de Tulle

Avant le déploiement du référentiel budgétaire et comptable M57, seuls les régions, les départements et les métropoles avaient l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le référentiel M57 étend cette obligation aux communes, à leurs groupements et à leurs établissements pour améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

Ce document permet notamment de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible
- créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre toutes les directions et services de la collectivité
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes

L'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Tulle.

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « C'est une délibération très administrative. Je ne vous ferai pas lecture des 38 pages de ce règlement.

Le référentiel M57 étend cette obligation aux communes. Ce document permet de décrire les procédures, créer un référentiel commun, rappeler les normes.

C'est un vote obligatoire donc il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Ville de Tulle. »

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

APPROUVE à l'unanimité

9- Garanties d'emprunt accordées par la Ville à ENEAL pour la construction d'une résidence intergénérationnelle sur le site de l'ancien Cinéma Le Palace et pour la construction d'un commerce en rez-de-chaussée sur le site de l'ancien Cinéma Le Palace – Annulation et remplacement des délibérations n°8a et n°8b du 3 mars 2026

Dans le cadre de la construction d'une résidence intergénérationnelle sur le site de l'ancien cinéma Le Palace, la société ENEAL a sollicité la Ville de Tulle afin d'obtenir une garantie d'emprunt de 50% pour un prêt qu'elle doit souscrire auprès de la Banque des Territoires.

Le prêt n°183104, souscrit par ENEAL auprès de la Banque des Territoires, d'un montant de 1 026 500 €, est constitué de 4 lignes, comportant les caractéristiques suivantes :

- PLAI : 231 682 € (durée : 30 ans ; taux : livret A - 0.4% ; périodicité : annuelle)
- PLAI Foncier : 118 187 € (durée : 50 ans ; taux : livret A - 0.4% ; périodicité : annuelle)
- PLUS : 456 259 € (durée : 30 ans ; taux : livret A + 0.2% ; périodicité : annuelle)

-PLUS Foncier : 220 372 € (durée : 50 ans ; taux : livret A + 0.2% ; périodicité : annuelle)

Les garanties d'emprunts sont soumises à des ratios, car en tant qu'aides indirectes aux entreprises, et bien que n'étant pas inscrites en section d'investissement, elles représentent un investissement financier.

Ces ratios peuvent être classifiés suivant 3 principes :

-Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : le maximum que la collectivité peut consacrer aux annuités de la dette à garantir est de 50% des recettes réelles de fonctionnement.

-Division du risque entre les débiteurs : pour un même débiteur, le montant des annuités à garantir est plafonné à 10% de la capacité à garantir de la commune.

-Partage du risque : cette règle ne permet pas de garantir plus de 50% du montant de l'emprunt (cas général) ou 80% pour les opérations d'aménagement urbanistiques. Cependant, elle ne s'applique pas pour les organismes à caractère éducatif ainsi que philanthropique, social, familial ou culturel et pour les logements sociaux.

Ces ratios étant acquis, la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Tulle peut donc porter sur 50% de l'emprunt souscrit par ENEAL soit 513 250 €.

Par ailleurs, le projet de construction de la résidence intergénérationnelle de 20 logements avenue Victor Hugo, sur le site de l'ancien cinéma le Palace, prend aussi en considération la construction d'un commerce en rez-de-chaussée.

Ce local n'étant pas pris en charge par la Banque des Territoires, ENEAL a pris l'attache du Crédit Agricole pour financer cette partie.

La société ENEAL a sollicité la Ville de Tulle afin d'obtenir une garantie d'emprunt de 50% pour ce prêt qu'elle a souscrit auprès du Crédit Agricole et qui s'élève à 107 244 €.

Une convention de crédit long terme multi index multi tirages n°CP1965 a été conclue à cet effet.

Les garanties d'emprunts sont soumises à des ratios, car en tant qu'aides indirectes aux entreprises, et bien que n'étant pas inscrites en section d'investissement, elles représentent un investissement financier.

Ces ratios peuvent être classifiés suivant 3 principes :

-Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : le maximum que la collectivité peut consacrer aux annuités de la dette à garantir est de 50% des recettes réelles de fonctionnement.

-Division du risque entre les débiteurs : pour un même débiteur, le montant des annuités à garantir est plafonné à 10% de la capacité à garantir de la commune.

-Partage du risque : cette règle ne permet pas de garantir plus de 50% du montant de l'emprunt (cas général) ou 80% pour les opérations d'aménagement urbanistiques. Cependant, elle ne s'applique pas pour les organismes à caractère éducatif ainsi que philanthropique, social, familial ou culturel et pour les logements sociaux.

Ces ratios étant acquis, la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Tulle peut donc porter sur 50% de l'emprunt souscrit par ENEAL, soit 53 622 €.

Ainsi, par délibération n°8a et 8b du 3 mars 2026, le Conseil Municipal a accordé sa garantie pour les emprunts contractés par ENEAL dans le cadre respectivement de la construction d'une résidence intergénérationnelle sur le site de l'ancien Cinéma le Palace et pour la construction d'un commerce situé en rez-de-chaussée de ladite résidence

ENEAL est revenu vers la collectivité en lui indiquant que la Banque des Territoires et le Crédit Agricole avaient invalidé en l'état les délibérations de garanties, ces dernières souhaitant que les délibérations soient établies selon un modèle précis propre à chaque banque.

Il convient donc de reprendre ces délibérations pour que les banques procèdent au déblocage des fonds.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'annuler les délibération n°8a et n°8b du 3 mars 2026

-de garantir, à hauteur de 50%, l'emprunt de 1 026 500 € contracté par ENEAL auprès de la Banque des Territoires pour financer la construction d'une résidence intergénérationnelle sur le site de l'ancien cinéma Le Palace,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

-de garantir, à hauteur de 50%, l'emprunt de 107 244 € contracté par ENEAL auprès du Crédit Agricole pour financer la construction d'un commerce en rez-de-chaussée sur le site de l'ancien cinéma Le Palace

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « C'est une délibération qui avait été prise le 3 mars 2026. Il y a juste un petit problème de mots en fait. Ce sont les banques qui nous font revoter cette délibération tout simplement pour une tournure de phrases, on va dire.

Il convient d'annuler les délibérations n°8a et n°8b du 3 mars, de garantir à hauteur de 50% l'emprunt de 1 026 500 € contractés par Enéal auprès de la Banque des Territoires pour financer la construction d'une résidence intergénérationnelle sur le site de l'ancien cinéma Le Palace, de garantir à hauteur de 50% l'emprunt de 107 244 €, contracté par Enéal auprès du Crédit Agricole pour financer la construction d'un commerce en rez de chaussée sur le site de l'ancien cinéma le Palace.

C'est une garantie qui avait déjà été votée et qu'il faut repasser en Conseil Municipal juste pour un problème de forme. »

Monsieur Laurent MELIN : « Le fond reste le même. »

APPROUVE à l'unanimité

10- Demande de subvention à l'ANAH pour le financement du poste de chef de projet recruté dans le cadre du programme Action Cœur de Ville - Année 2026

Le 14 décembre 2017, lors de la seconde conférence nationale des territoires, le Premier Ministre a annoncé l'engagement du programme « Action Cœur de Ville », démarche en faveur des villes dites « moyennes ».

Le dispositif « Action Cœur de Ville » s'adresse à des villes occupant des fonctions de centralité dans lesquelles une action de redynamisation du cœur de ville est nécessaire : marché local de l'habitat inadapté, dégradation du bâti, vacance des commerces, ...

Il s'adresse aux communes qui expriment leur intérêt à l'intégrer, en accord avec l'intercommunalité. Ces dernières doivent formuler une stratégie globale et partagée du développement de la centralité de l'agglomération. Le projet global visant à traiter des problématiques essentielles à la revitalisation des centres-villes doit être décliné dans le diagnostic et le projet global de redynamisation selon des axes thématiques :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Des sujets transversaux doivent être intégrés dans tous les projets : l'innovation, le numérique et l'animation des centres-villes.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche concertée mobilisant divers acteurs.

Par délibération du 14 février 2018, le conseil municipal de la Ville de Tulle a confirmé la volonté de la commune d'intégrer le programme « Action Cœur de Ville », de participer avec Tulle Agglo aux travaux qui permettront de définir les contours du projet nécessaire à la revitalisation du territoire.

Le 27 mars 2018, le Ministère de la Cohésion des Territoires a présenté la liste des 222 villes retenues dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », la ville de Tulle figurant sur cette liste.

Le 28 septembre 2018, la signature de la convention cadre pluriannuelle officialise l'engagement de la Ville de Tulle dans le programme Action Cœur de Ville.

Le 22 décembre 2023, l'avenant 2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville fixe le cadre pour le déploiement du programme Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026.

La réflexion à mener et la mise en œuvre du programme sont confiées à un directeur de projet. La dépense afférente à ce poste peut être financée pour partie par l'ANAH (50% du salaire net).

Dans ce contexte, un chargé de mission (agent de catégorie A) a été recruté le 20 août 2021, à temps complet.

Il est donc demandé au conseil municipal de solliciter une subvention de l'ANAH, au titre de l'année 2026, pour financer le poste de chef de projet recruté dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes et à signer tous les documents afférents.

Monsieur Laurent MELIN : « Cela concerne, pour ceux qui connaissent la maison, le poste de Madame MADIES. »

APPROUVE à l'unanimité

11- Décision relative au versement d'une indemnisation à un particulier à la suite d'un sinistre survenu Rue du Docteur Ramon

Le 14 janvier 2026, Rue du Docteur Ramon à Tulle, lors de son passage dans un nid de poule situé sur la chaussée, le véhicule de Madame Pascale VALADAS a été endommagé (pneumatique coupé). Le montant de la réparation requise s'élève à 326,64 €.

Une déclaration de sinistre a été effectuée par les services municipaux auprès de l'assureur en « Responsabilité Civile ». Le montant de la franchise s'appliquant au titre de ce contrat étant de 300 €, la SMACL a indemnisé le tiers à hauteur de 26,64 €.

Madame VALADAS, ayant été indemnisée partiellement, la somme de 300 € reste à sa charge.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement, en faveur de Madame Pascale VALADAS, de la somme de 300 € correspondant à la somme restée à sa charge à la suite du sinistre dont elle a été victime le 14 janvier 2026, rue du Docteur Ramon à Tulle.

Monsieur Laurent MELIN : « Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? Donc on indemniserà cette personne. »

APPROUVE à l'unanimité

PERSONNEL -

Rapporteur : Madame Cécile THEVENET

12- Création d'emplois saisonniers

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'ouvrir les postes nécessaires pour couvrir les besoins supplémentaires en emplois saisonniers pour la période estivale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois suivants :

a-Sur le Budget principal :

Service	Emploi	Nombre	Durée
Cité de l'accordéon et des Patrimoines	Adjoint du Patrimoine	1	Du 1 ^{er} au 31 août 2026
Cloître	Adjoint du Patrimoine	1	Du 1 ^{er} au 31 juillet 2026
	Adjoint du Patrimoine	1	Du 1 ^{er} au 31 août 2026
CTM	Adjoint Technique	1	Du 1 ^{er} au 31 juillet 2026
	Adjoint Technique	1	Du 1 ^{er} au 31 août 2026

APPROUVE à l'unanimité

b-Sur le Budget Centre de Santé Municipal :

Service	Emploi	Nombre	Durée
Centre Municipal de Santé	Adjoint Administratif	1	Du 1 ^{er} au 31 août 2026

Madame Cécile THEVENET : « Bonsoir à toutes et à tous.

Donc dans le cadre de la création d'emplois saisonniers, à l'instar des années précédentes, nous avons décidé de poursuivre la politique en faveur de la culture et du patrimoine, de l'aide à la personne, et sans pour autant négliger les services techniques qui œuvrent au quotidien pour les Tullistes.

C'est ainsi qu'il est demandé au Conseil Municipal de créer les emplois suivants qui sont au nombre de six. Sur le budget principal, les emplois sont au nombre de cinq, dont un pour la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines, deux pour le cloître et deux pour le Centre Technique Municipal.

Ensuite sur le budget Centre de Santé Municipal, ce sera un emploi.

Je tiens, bien évidemment, à votre disposition les coûts engendrés par cette mesure si toutefois il y avait des interrogations à ce sujet.

Et enfin, pour terminer, le budget 2026 a, naturellement, été élaboré en prenant en compte ces six emplois saisonniers. »

Monsieur Laurent MELIN : « Il convient de nous positionner. Qui est contre la création de ces emplois saisonniers ? Qui s'abstient ? Eh bien, merci. »

APPROUVE à l'unanimité

13- Création d'un poste de chargé de direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental

La Ville de Tulle recrute un chargé de direction du conservatoire à rayonnement départemental.

Il est précisé que la procédure de recrutement d'un directeur du conservatoire mise en œuvre n'a pas permis de recruter un agent statutaire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au recrutement de cet agent par voie contractuelle sur la base de l'article 332-8 2^{ème} du titre III section I du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026 et de le rémunérer sur la base d'un temps complet à hauteur de 3 347,18 € brut par mois régime indemnitaire inclus.

Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

Monsieur Laurent MELIN : « Là aussi, nous devons nous positionner. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous. Merci Cécile pour cette présentation.

On va passer maintenant au point suivant. »

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur PASCAL CAVITTE : « Monsieur le Maire, j'avais une question par rapport au règlement budgétaire et financier qui nous a été présenté tout à l'heure par Marie-Pierre NAVES-LAUBY. C'est effectivement un document important.

Je voudrais juste rappeler qu'au moment du changement d'instruction comptable quand on est passé à la M57, il y a eu un gros travail qui a été fait par les services parce que ça fait partie des décisions de l'État que d'instaurer de nouvelles instructions comptables. Et qu'on soit une commune de 200 000 habitants ou une de 14 000, on a le même travail à fournir. Et donc, il y a eu un gros travail qui a été fait par l'équipe.

Enfin, le sens de mon intervention est lié aux points financiers, sur le fait que vous nous aviez parlé d'un audit financier. Vous en avez parlé pendant la campagne et vous en avez parlé la dernière fois.

Donc, on attend ça avec un plaisir, vous l'imaginez. On attend ça avec impatience.

Nous voudrions savoir si c'est quelque chose que vous confirmez ? Est-ce qu'il y a un calendrier ou pas, ou est-ce que vous avez « laissé tomber » cette idée ? »

Monsieur Laurent MELIN : « Alors, je vais répondre très précisément. Comme je l'ai rappelé pendant la campagne et même après, pour nous, un euro engagé quel qu'il soit, de la collectivité ou « perso », nous y faisons très attention.

Nous avons la chance d'avoir parmi notre équipe un expert-comptable, en la personne de Marie-Pierre NAVES-LAUBY, qui, au regard d'un audit financier et au regard aussi de la situation financière qui pourrait être préoccupante à termes et vous l'avez rappelé tout à l'heure notamment sur le trou que pourrait creuser le manque à gagner de 150 000 à 200 000 € au niveau du stationnement.

Marie-Pierre NAVES-LAUBY s'est proposée de le faire à titre gracieux pour la collectivité. Naturellement il y aura une restitution publique de cet audit.

Monsieur Pascal CAVITTE : « Ce n'est pas un audit, c'est une analyse de notre Majorité qui est faite par votre Majorité.

Là vous êtes juge et partie. Pour moi l'audit, le véritable audit, c'est celui de la Chambre Régionale des Comptes qui a été fait il y a deux ans et qui avait demandé beaucoup de travail aussi.

C'est une base de travail intéressante, mais bon, vous êtes libre de vos méthodes. Mais pour moi, ce n'est pas un audit. C'est un travail qui est fait par vous, dans lequel vous serez juge et partie. »

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Je pense que vous connaissez le coût d'un audit financier. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « C'est justement la question qu'on se posait la dernière fois, lorsque vous l'aviez annoncé. »

Monsieur Laurent MELIN : « Mais elle peut être impartiale, neutre. »

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « J'ai appris ça dans mon métier. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Oui, mais quand on est élu, on n'est plus dans son métier. On représente les Tullistes et on a forcément une dose de subjectivité. Ce n'est pas la même chose.

Moi aussi, dans mon métier, je ne fais pas de politique.

Ici, j'essaie d'en faire dans l'intérêt général, mais je ne mets pas en doute des compétences. Ce n'est pas ça du tout. Ce n'est pas la question.

Vous faites un travail de Majorité qui est tout à fait louable et intéressant sur les finances mais vous nous aviez annoncé, avec quand même des sous-entendus, que vous alliez faire un audit. Quand on dit cela, ça veut quand même dire qu'il y a des choses cachées. Ce n'est pas le cas. »

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « Non, ça veut dire, et vous vous en doutez bien, que forcément quand on arrive aux affaires, il faut faire un état des lieux. Il faut savoir où on va, où on en est quand même.

Donc, on va essayer de faire l'économie d'un audit. Après, si effectivement je sens qu'il faut aller plus loin, on sera forcément obligés de faire appel à un cabinet d'audit. Mais dans un premier temps, on va essayer de se contenter de mon travail et on verra si c'est suffisant. Ça prouve peut-être aussi qu'on a confiance. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « C'est justement là que je voulais en venir, mais bon, on en est ravi. »

Monsieur Laurent MELIN : « Je réfute les propos que tu as portés quand même sur le fait que nous avons mis en doute la gestion de la ville. Je me l'entends dire à chaque fois.

Je n'ai jamais remis en cause la gestion de la ville. C'est, comme l'a rappelé Marie-Pierre, pour faire un état des lieux. C'est normal. C'est pour voir, aujourd'hui, comment les fonds ont été utilisés et quelles sont, éventuellement, les lignes budgétaires qu'on pourrait dégager pour d'autres actions.

Mais à aucun moment, je n'ai dit dans cette instance que nous remettrions en cause la gestion de la ville et ça je suis formel.

La politique je veux bien mais ce ne sont pas des propos qui ont été dit dans ce lieu. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Voilà, je ne partage pas ça puisque ce sont effectivement des choses qui ont été sous-entendues. »

Monsieur Laurent MELIN : « Non, pas du tout. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Si, ça a été sous-entendu pendant la campagne mais on ne va pas passer du temps là-dessus.

Monsieur Laurent MELIN : « Non. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Si, je suis désolé. Mais encore une fois vous avez le droit de dire ça et on a le droit de rétorquer. »

Monsieur Laurent MELIN : « Non mais maintenant si vous demandez que l'on engage une dépense supplémentaire, vous pouvez mais vous l'assumerez. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Nous, notre base, c'est le rapport de la Cour des Comptes. »

Monsieur Bernard COMBES : « Sur ce sujet, en tout cas c'était bien que Pascal le dise aussi, puisque ce qui est annoncé pendant les campagnes est parfois réalisé, parfois pas.

Donc, si vous estimez qu'il y a matière à regarder vous-même. Marie-Pierre a été ma déléguée aux finances pendant une période d'un certain mandat, donc j'imagine qu'elle sait très bien où elle en est, où elle en était et ce qu'il en est.

Je crois qu'on laisse une belle capacité d'autofinancement quand même. Et à cet égard, je pense que sur la gestion, je n'admettrai pas mais je vous le dis très objectivement, très sereinement, qu'on attaque 18 années de gestion, de désendettement et de rigueur budgétaire absolue.

Et vous allez d'ailleurs être confrontés à cette rigueur qui est un véritable mur budgétaire. A chaque fois qu'il faut l'attaquer, c'est compliqué.

Je sais que vous le ferez avec responsabilité, puisque c'est le mandat que vous ont donné les Tullistes et c'est votre engagement. Il n'y a pas de souci sur cette question et on ne sera, à cet égard, jamais suspicieux.

Mais je vous le dis, c'est difficile. La gestion de cette ville est très difficile, vous le savez. Il ne faudra pas nous reporter à chaque fois sur une responsabilité que nous n'aurions pas eue ou que nous n'aurions pas pris parce qu'on se retrouvera à chaque fois sur ce débat-là de manière précise.

Je reviens deux minutes sur le stationnement.

On a parlé d'un certain montant. Je pense que sur la question du SPIC, c'est-à-dire de la gestion des parkings en silo, qui sont des parkings particuliers avec un équilibre budgétaire qu'on a mis longtemps à trouver, après qu'on ait mis en œuvre la rénovation, notamment, du parking Péri, vous allez vraiment creuser un déficit sur ce SPIC.

La loi ne vous autorisera pas à corriger avec le budget principal, je vous le dis.

Simplement, vous faites un choix clair. Vous l'avez dit tout à l'heure « on essaie ».

Mais prenez des risques et veillez à ce qu'on ait des retours sur ces risques à chaque fois, puisque la démocratie nécessite cette transparence.

On va le voir pour l'îlot Jouve et pour l'Avenue Victor Hugo tout à l'heure. Il est très important qu'on ait un débat clair, sain et serein.

On ne règle aucun compte ici avec ce qui s'est passé lors des élections. Les élections ont été très claires. Le mandat vous a été donné. On suivra avec, bien sûr, toute notre responsabilité, toute notre connaissance de ces sujets, l'avenir de notre ville et des Tullistes, puisque 40% ce n'est pas négligeable non plus.

On leur doit cette réponse et on la doit aussi à ceux qui ont voté pour vous. Voilà parce qu'une démocratie, c'est très coûteux en temps, en énergie, mais c'est essentiel au débat public.

Donc, je vous le redis, cet audit, vous ne le faites pas, c'est une très bonne idée. C'est une économie de 30 000 €, peut-être même 50 000 €.

Bon, si Marie-Pierre souhaite le faire sur son temps personnel, ce que j'imagine elle fera, c'est très bien. Voilà et au moins, on verra si elle est seulement juge, si elle est seulement partie, ou si on est capable, nous aussi, d'aller chercher, avec les compétences qui sont les nôtres et la gestion que nous avons eue de ces différents mandats, les raisons d'espérer, y compris dans le budget que vous allez construire l'année prochaine. »

Monsieur Laurent MELIN : « Sur les capacités budgétaires de l'année dernière, il y a eu, effectivement, un excellent résultat.

Force est de constater cependant que cet excellent résultat provient de reports d'investissement. Oui, de reports d'investissement et du non-renouvellement de personnel. Donc ça dégage une marge assez importante.

Concernant le SPIC, on mesurera les effets dans un an.

Aujourd'hui, on ne peut pas se targuer de dire, on fera telle ou telle économie ou on fera telle ou telle dépense supplémentaire.

Concernant le budget 2026, vous serez également responsable du résultat du budget 2026. Nous avons eu un héritage sur le premier trimestre de cette année avec des investissements et des prestations réalisées sur l'exercice 2025 et facturées en 2026. Donc à chaque moment, il suffira, pour tout le monde, d'attendre l'année municipale pour pouvoir tirer des conclusions telles qu'elles doivent être faites.

En tout cas, merci pour cette intervention. »

- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Hélène DESCHAMPS

14- Cité de l'Accordéon et des Patrimoines- Approbation de la convention de prêt liant la Ville de Tulle et le Musée du Pays d'Ussel dans le cadre de l'exposition « Atours et élégance » (23 mai - 24 août 2026)

Dans le cadre de son exposition temporaire intitulée « *Atours et élégance : la mode et le costume traditionnel en Pays d'Ussel de 1880 à 1940* » qui se déroulera à la galerie d'exposition temporaire du musée située au 18 rue Michelet à Ussel, le Musée du Pays d'Ussel souhaite emprunter les œuvres ci-dessous listées appartenant aux collections muséales de la ville de Tulle :

- **Portrait de Madame Clément-Simon**
peinture à l'huile sur toile, attribuée à Alexandre BERTIN, 1878
170,5 cm x 105,5 cm,
n° inv.MC.2014.0.49
- **Robe d'enfant, costume de petite limousine et sa coiffe, 1954**
ayant appartenu à Madame Marie Gaston
Fonds documentaire M. Gaston, 2014

Le prêt est consenti du 23 mai au 22 août 2026. Il est prévu une convention de prêt fixant toutes les modalités de transport, d'assurance et de présentation de ces œuvres.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver la convention de prêt liant la Ville de Tulle et la Ville d'Ussel pour le prêt des œuvres ci-dessus listées dans le cadre de l'exposition temporaire « « Atours et élégance : la mode et le costume traditionnel en Pays d'Ussel de 1880 à 1940 ».

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

APPROUVE à l'unanimité

15- Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Approbation de la convention de prêt liant la Ville de Tulle et la Ville de Brive pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition temporaire du Musée Labenche

Dans le cadre de son exposition temporaire intitulée « *A table, passé, présent* », le musée Labenche a souhaité emprunter aux collections muséales de la ville de Tulle les œuvres suivantes :

- MC.2016.0.59 : Coupe effet de glace, grès, Gabriel et Yvonne Bernadou, 1913
- MC.2016.0.54.1 : Bonbonnière potiron limace, grès, Gabriel et Yvonne Bernadou, entre 1906 et 1914
- MC.2016.0.78 : Bonbonnière gland, grès, Gabriel et Yvonne Bernadou 1913
- MC.2016.0.62 : Gourde châtaigne, grès, Gabriel et Yvonne Bernadou, 1914
- T.AC.2011.1.289 : Gamelle en métal gravée au nom de François Martinie, 1944

Le prêt est consenti du 23 mai 2026 au 3 janvier 2027. Il est prévu une convention de prêt fixant toutes les modalités de transport, d'assurance et de présentation de ces œuvres.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de prêt liant la Ville de Tulle et la Ville de Brive pour le prêt des œuvres ci-dessus listées dans le cadre de l'exposition temporaire « *A table, passé, présent*. »**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée au présent rapport.**

APPROUVE à l'unanimité

16- Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Approbation du contrat de prêt liant la Ville de Tulle et le musée d'Aquitaine dans le cadre de l'exposition « Tremblez, Tremblez les sorcières sont parmi nous » (15 octobre 2026 au 23 mai 2027)

Dans le cadre de son exposition temporaire intitulée « *Tremblez, tremblez ! les sorcières sont parmi nous !* », labellisée d'intérêt national, le Musée d'Aquitaine souhaite emprunter les œuvres ci-dessous listées appartenant aux collections muséales de la ville de Tulle :

- **Gaston VUILLIER, *Le Sorcier Vauzanges*, (MC.2012.0.6)**
- **Gaston VUILLIER, *Le Martèlement de la rate* (MC.2012.0.7)**
- **Gaston VUILLIER, *La vache malade ou le collier de pervenches* (MC.2012.0.10)**
- **Gaston VUILLIER, *Traitement de l'éresypèle* (MC.2012.0.13)**
- **Gaston VUILLIER, *La Consultation de la braise* (MC.2012.0.28)**
- **Gaston VUILLIER, *L'Envoûtement par le cœur de bœuf* (MC.2012.0.30)**
- **Gaston VUILLIER, *L'immersion dans la fontaine sacrée* (MC.2012.0.34)**

Le prêt est consenti du 15 octobre 2026 au 23 mai 2027. Il est prévu une convention de prêt fixant toutes les modalités de transport, d'assurance et de présentation de ces œuvres.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver la convention de prêt liant la Ville de Tulle et le musée d'Aquitaine pour le prêt des œuvres ci-dessus listées dans le cadre de l'exposition temporaire « *Tremblez, tremblez ! les sorcières sont parmi nous !* »

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

APPROUVE à l'unanimité

17- Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour la participation de la Cité de l'accordéon et des patrimoines au dispositif Micro-Folie collection régionale Nouvelle-Aquitaine

Le dispositif des Micro-Folies est un réseau de lieux culturels, initié par la Villette et soutenu par le ministère de la Culture. Les Micro-folies ont pour objectif de rendre la culture accessible à tous, par le biais du *Musée numérique* qui permet de découvrir, sur écrans ou tablettes, des milliers d'œuvres issues des collections des grands musées nationaux et internationaux.

Pour élargir le catalogue des œuvres proposées à la découverte dans le réseau des Micro-folies, La Villette a souhaité créer une collection représentative des musées de la Région Nouvelle-Aquitaine. La Cité de l'accordéon et des patrimoines fait partie des 30 institutions sélectionnées pour figurer dans ce catalogue régional. Cinq œuvres issues de ses collections, sur onze proposées, ont été retenues pour intégrer la collection régionale.

La Cité de l'accordéon et des patrimoines a fourni les visuels et les notices des œuvres retenues. L'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette conventionne avec chaque structure partenaire pour autoriser l'exploitation des données transmises.

La participation à ce dispositif est une belle opportunité pour valoriser les collections de la Ville de Tulle dans le réseau national des Micro-folies, auprès d'un public généralement plus éloigné des musées.

Il est demandé au Conseil Municipal : s

- d'approuver la convention jointe en annexe liant la Ville de Tulle et l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour la participation de la Cité de l'accordéon et des patrimoines au dispositif Micro-Folie collection régionale Nouvelle-Aquitaine**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention**

APPROUVE à l'unanimité

18- Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Exposition temporaire « *Cécile et Marie Desliens - Sœurs à l'œuvre* » - Approbation de deux conventions de prêts supplémentaires

Dans le cadre de sa saison 2026, la Cité de l'accordéon et des patrimoines a programmé une exposition temporaire intitulée « *Cécile et Marie Desliens – Sœurs à l'œuvre* » du 23 octobre 2026 au 28 mars 2027. L'exposition retracera le parcours de ces deux sœurs peintres et mettra en lumière leur formation, leurs réseaux et leurs choix artistiques tout en questionnant la place des femmes artistes dans la société de la fin du XIX^e siècle.

L'exposition est l'occasion de valoriser le fonds de peintures et de dessins de ces artistes que conserve la Ville de Tulle. Ce fonds a fait l'objet d'une importante campagne de restauration au cours de l'année 2025-2026, financé par la Ville et soutenu par la DRAC.

Afin de réunir un corpus d'œuvres représentatif et de permettre au public de découvrir de nouvelles œuvres, la Cité a sollicité des prêts auprès d'autres musées. Elle a également fait appel aux collections privées. Au total ce sont trente-trois œuvres qui seront empruntées auprès de seize prêteurs, particuliers ou institutions.

Ces prêts font l'objet de conventions fixant les modalités habituelles pour les prêts (durée, assurance, transport, conditions de conservation). Quatorze conventions ont déjà été soumises au Conseil municipal du 27 janvier dernier. Il restait deux prêts en attente de confirmation.

Il convient à présent d'approuver les conventions établies avec :

- le Centre National des Arts plastiques pour l'œuvre :

Scène d'intérieur

Cécile et Marie Desliens, 1920

Peinture à l'huile sur toile

84,4 x 73,6 cm,



- le musée d'Art et d'Histoire de Saint Briec pour l'œuvre :

Nature morte au bouquet d'œillet

Cécile et Marie Desliens, 1883

Peinture à l'huile sur toile

65 x 91,5 cm



Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les contrats de prêts établis respectivement avec le Centre National d'Arts plastiques et la Ville de Saint Briec**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de prêt annexées au présent rapport**

APPROUVE à l'unanimité

JEUNESSE -

Rapporteur : Madame Nicole ESTERLE

19- Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Dans le cadre de ses missions, la CAF propose la signature d'une convention territoriale globale avec les collectivités du territoire concernées dans les domaines de compétences enfance et petite enfance.

Ce projet de convention fait suite à un travail de diagnostic qui a permis de définir les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes ou la communauté d'agglomération.

Il définit un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier. Il indique les modalités de suivi de sa mise en œuvre.

Pour la Ville de Tulle, cette convention concerne ses interventions dans le domaine de la jeunesse (accueil de jeunes et accompagnement à la parentalité).

Ce projet de convention précise que sa durée est de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le projet de convention est joint au dossier du conseil municipal.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire de la signer.

Madame Nicole ESTERLE : « Bonsoir tout le monde.

Donc comme je ne doute pas que tout le monde a lu l'annexe de 77 pages, je vais me permettre de vous faire un résumé très synthétique.

Donc la Convention Territoriale Globale est une alliance, si l'on peut dire, avec la CAF. Dans le cadre de ses missions, la CAF propose une convention à l'ensemble des collectivités du territoire, que ce soient les mairies ou que ce soit l'Agglo.

Tout ça pour leur permettre de coordonner leurs actions sociales au niveau des besoins que ce soit de la petite enfance, de l'enfance ou encore de la jeunesse.

Le projet de convention fait suite à un diagnostic qui a été établi pour définir les besoins qui ne sont pas satisfaits et les besoins qui sont prioritaires sur l'ensemble de ces zones. La convention définit aussi un plan d'action et de programmation et elle définit aussi les modalités du suivi pendant la mise en œuvre.

Pour la Ville de Tulle, cette convention porte sur la jeunesse, avec donc l'accueil dans les centres de loisirs et l'accompagnement à la parentalité. Cette convention est conclue pour 5 ans et se terminera fin 2030.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. »

Monsieur Laurent MELIN : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Merci Nicole pour cette belle synthèse qui nous a éclairé et qui nous a permis de prendre les bonnes décisions. »

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur Laurent MELIN : « Concernant les travaux, on va maintenant passer à l'information sur le projet d'aménagement de l'avenue Victor Hugo et de la création d'un parking sur le périmètre de l'îlot Jouve.

Je crois que vous faites ça à trois voix. Je vous laisse la parole. »

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

CADRE DE VIE - URBANISME –

Rapporteurs : Monsieur Jean MOULY, Monsieur Florent PLAS, Madame Violaine BOUILLAGUET

- Information sur le projet d'aménagement de l'avenue Victor Hugo et de création d'un parking sur le périmètre de l'îlot Jouve

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la commune de Tulle a fait réaliser en 2019-2020 une étude de programmation urbaine afin de déterminer un périmètre centre-ville et un programme d'actions sur du court, moyen et long terme, pour le rendre notamment identifiable et plus attractif.

A cet effet, la commune a :

- sélectionné une maîtrise d'œuvre urbaine dans le cadre d'un accord cadre pour une durée de 6 ans devant intervenir sur le périmètre défini avec l'objectif de créer une homogénéité urbaine et identitaire du centre-ville par un nouvel aménagement global.
- signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour acquérir des immeubles ciblés dans le programme d'actions déterminé par l'étude urbaine.

Plusieurs quartiers ont ainsi été ciblés, les aménagements réalisés les plus marquants se situent dans le Trech ou rue Jean Jaurès. L'aménagement de l'avenue Victor Hugo devait être mené au début du mandat précédent mais les commerçants, déjà ébranlés par la crise du Covid, ont sollicité et obtenu un report de l'opération. Celle-ci visait à séquencer cette longue voie de circulation en marquant, par l'aménagement urbain notamment, la zone de chalandise.

Les aménagements devaient également favoriser le plaisir de la déambulation piétonne » (végétalisation, intégration des terrasses des commerces (bars, brasseries, restaurants) en évitant les conflits d'usage avec des largeurs de trottoirs adaptées, et une accessibilité PMR retrouvée. Le stationnement des véhicules était repensé avec un traitement spécifique des espaces notamment les places latérales qui ponctuent l'avenue.

Dans l'attente du lancement de l'opération, plusieurs actions préparatoires ont été menées :

-l'acquisition de l'ancien cinéma Le Palace et la recherche d'un opérateur immobilier, en l'occurrence, Eneal, maître d'ouvrage d'une résidence intergénérationnelle de 20 logements en cours de construction.

-l'acquisition de l'îlot nommé « Jouve » situés aux 50-48-46-44b et 44 avenue Victor Hugo, assurée pour une partie par la commune (44 et 50 av Victor Hugo) et pour la deuxième partie par l'EPFNA (48-46-44b av Victor Hugo). La démolition complète de cet îlot devait faire la place à une résidence pour de l'accession à la propriété et ouvrir une vue sur la rivière.

La maîtrise d'œuvre Atelier Villes et Paysages et Ingerop, dans le cadre du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine, a réalisé des esquisses d'aménagement de l'avenue Victor Hugo qui ont été présentées aux commerçants et habitants en 2025 et début 2026.

Ce projet d'aménagement réduit le nombre de places de stationnement dans l'avenue : 52 places disparaissent en raison de la mise aux normes des passages piétons et de la végétalisation. Le nombre de places dans l'avenue passe en effet de 184 à 132.

C'est pourquoi, lors des présentations du projet aux commerçants et aux riverains, a vite émergé la nécessité de :

- compenser la disparition des places de stationnement dans l'avenue.
- fixer la durée des travaux à un an au maximum
- démarrer les travaux en février 2027 afin d'impacter un seul Noël.

Pour prendre en compte ces préconisations, le projet a été modifié pour créer un parking sur l'îlot Jouve, avec l'objectif d'une mise en service réalisé avant le démarrage des travaux d'aménagement de l'avenue, soit février 2027.

Le projet d'aménagement de l'avenue Victor Hugo devait donc se dérouler en deux phases :

Phase 1 : création du parking

Scénario 1 : réalisation d'un parking temporaire sur le périmètre de l'îlot Jouve :

- La commune de Tulle et l'EPFNA sont propriétaires de l'îlot
- Les diagnostics amiantes avant démolition ont été réalisés
- Les relevés topographiques ont été faits
- Une esquisse a été dessinée prévoyant 46 places de stationnement et de la végétalisation

La livraison du parking pour février 2027 n'est pas irréaliste mais elle suppose de travailler en temps masqué et de ne pas subir d'aléas majeurs :

-dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'œuvre peut être missionnée dans un délai de 15 jours à 1 mois. Toutefois, des missions complémentaires sont à prévoir qui pourraient ralentir la maîtrise d'œuvre (BET structure et géotechnique) en phase avant-projet et PRO.

-le délai d'instruction d'un permis d'aménager avec démolition est de 4 mois. La maîtrise d'œuvre, pendant ce temps masqué, peut poursuivre les études en phases PRO/DCE.

-la consultation des entreprises, l'attribution des marchés et leur notification nécessite un délai minimum de 2 mois.

Coût de l'opération :

Acquisition : 550 000 € (EPFNA)

Montant prévisionnel des travaux estimé à 1 660 000 € TTC (démolition et travaux définitifs sur la base d'un coût ratio de 800 €/m² et maîtrise d'œuvre/conduite travaux).

Les demandes de subventions ont été votées en conseil municipal mais à ce stade, la ville ne connaît pas son niveau de subvention (DETR espérée 60K€ et CD19 maxi 20% du montant des travaux HT)

La pertinence de ce scénario est à confronter avec une autre solution qui a émergé à la suite d'un sinistre apparu sur un bâtiment situé au 42 av Victor Hugo.

Ce calendrier n'est pas tenable dans les délais annoncés. Aussi, la Majorité souhaite, avant de statuer, retravailler le dossier avec les riverains et commerçants et prendre en compte la suite pouvant être réservée au dossier afférent au 42 av Victor Hugo.

Scénario 2 : création d'un parking à l'emplacement du 42 av Victor Hugo et réservation d'une emprise foncière pour une opération immobilière.

L'acquisition de l'immeuble du 42 avenue Victor Hugo n'était pas prévue par la commune puisque celui-ci n'était pas compris dans le périmètre définitif de l'îlot Jouve. En novembre dernier, le pignon de cet immeuble a montré des risques d'effondrement impliquant un arrêté de mise en sécurité d'urgence et une interdiction d'habiter.

La commune a proposé aux 6 copropriétaires de l'immeuble d'acquérir le bien sur la base de l'estimation haute des services fiscaux (180K€). Certains copropriétaires ont accepté l'offre mais deux d'entre eux l'ont refusé, ce qui bloque l'opération. Néanmoins des négociations sont toujours en cours.

Si les négociations aboutissent, le Conseil Municipal devra délibérer pour valider l'acquisition du bien et autoriser le maire à signer l'acte notarié. Les diagnostics amiantes avant démolition devront être réalisés.

- les relevés topographiques sont réalisés
- une esquisse a été dessinée sur une surface de 900 m² permettant la création de 26 places de stationnement et une végétalisation
- une surface de 1 590 m² est conservée pour une opération immobilière.

Deux porteurs de projet ont étudié un projet immobilier :

- Polygone : résidence de 27 logements pour de l'accession à la propriété sociale (PSLA) et non sociale (VEFA)
- Groupe Lamotte : résidence sénior comprenant 80 logements

A compter de l'acquisition des parcelles, le planning présenté pour le scénario n°1 se déroule à l'identique. Dans le cas d'une acquisition en juillet 2026, la livraison du parking pourrait être envisagée fin 2027.

Coût de l'opération :

L'offre d'acquisition à 180 000 € (estimation des Domaines) pour la parcelle AS 400 a été refusée par une partie de la copropriété. Les pourparlers sont toujours en cours.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé sur des ratios à 1 011 160 € TTC (désamiantage /démolition, étalement, travaux VRD, espaces verts et maîtrise d'œuvre/conduite d'opération). Ce scénario devrait permettre d'économiser autour de 650 K€.

Il faudra cependant modifier le chiffrage des coûts de démolition/dépollution mais globalement le scénario 2 devrait être plus satisfaisant sur le plan économique.

Phase 2 : aménagement de l'avenue Victor Hugo

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié via un marché subséquent n° 11 et 30% de l'APS ont été réglés. Les relevés topographiques et la géo détection des réseaux ont été réalisés pour la phase esquisse.

La maîtrise d'œuvre urbaine s'est engagée dans le cadre de son marché sur une date de démarrage des travaux février 2027.

Elle est toutefois conditionnée par la réalisation du parking (scenario 1 ou 2).

Coût de l'opération :

Montant prévisionnel des travaux estimé à 4 000 000 € TTC (travaux et maîtrise d'œuvre/conduite d'opération).

Subvention : aucune demande déposée

Il apparaît au vu de ces informations que l'état d'avancement du projet ne réunit pas toutes les conditions pour une réalisation dans des conditions satisfaisantes :

- quelle que soit la solution retenue et en particulier si le scénario 2 de la phase 1 devait se concrétiser, le délai pour construire le parking sur l'îlot Jouve paraît trop contraint pour être réaliste. Une telle opération ne peut se concevoir sans prendre en compte des aléas juridiques et/ou techniques induisant une marge de sécurité calendaire.
- Sur le plan financier, la Ville n'a à ce stade aucune certitude sur son niveau de subventionnement. Le conseil municipal a déjà délibéré pour solliciter des financements pour la construction du parking sans avoir obtenu de certitudes pour l'instant et aucune demande de subventionnement n'a été engagée sur le projet d'aménagement de l'avenue.

En conséquence, afin de conforter la solution à mettre en place pour la construction du parking et compte tenu du fait que décaler la réalisation du projet n'a pas d'incidence sur le cofinancement de l'opération, il paraît indispensable de reporter la réalisation du projet d'aménagement de l'avenue Victor Hugo.

Monsieur Jean MOULY : « Bonjour à tous.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la commune de Tulle a fait réaliser sur les années 2019 et 2020 une étude de programmation urbaine comprenant notamment l'aménagement de l'avenue Victor Hugo.

Avant le lancement de cet aménagement global, il convient de rappeler que plusieurs actions préparatoires ont été menées : L'acquisition de l'ancien cinéma Le Palace et la recherche d'un opérateur immobilier pour la création d'une résidence intergénérationnelle de 20 logements en cours de construction.

Ensuite, l'acquisition de l'îlot nommé Jouve, situé au 50, 48, 46, 44B, 44 de la même avenue Victor Hugo, assuré pour une partie par la commune, numéros 44 et 50 avenue Victor Hugo et pour la deuxième partie par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour les numéros 48, 46 et 44 b toujours de la même avenue. A ce stade cet îlot devait être démoli

avant de faire place à une résidence pour l'accession à la propriété et ouvrir une vue sur la rivière Corrèze.

Lors du second semestre de l'année 2025, la maîtrise d'œuvre a réalisé des esquisses du projet d'aménagement de cette avenue, tel que ça avait été souhaité par la précédente Majorité. Ce projet d'aménagement prévoyait la suppression de 52 places de stationnement dans cette même avenue donc, en raison de la mise aux normes des passages piétons et aussi de la végétalisation qui était envisagée.

Avec ce projet, le nombre de places de stationnement était réduit, il passait de 184 à 132 places, donc moins 52.

C'est pourquoi plusieurs nécessités ont rapidement et naturellement émergé. D'abord, la nécessité de compenser la disparition des places de stationnement dans cette avenue.

Ensuite, la nécessité de fixer la durée des travaux à un an maximum.

Et enfin, la nécessité de démarrer les travaux en février 2027 afin d'impacter sur un seul Noël afin que les commerçants ne subissent pas les revers de tous ces travaux.

C'est à partir de cet instant que le devenir de l'îlot Jouve a évolué. D'un projet de résidence vers la création d'un parking, avec l'objectif d'une mise en service avant le démarrage des travaux d'aménagement de l'avenue annoncé pour février 2027.

Ainsi, dans cette dernière version présentée début 2026, le projet d'aménagement de cette avenue devait donc se dérouler en deux phases.

La Phase 1 : création d'un parking au niveau de l'îlot Jouve, donc entre les numéros 50 et 44 de cette avenue, avec des travaux débutés à l'automne 2026 pour un montant de 1 600 000 € et un achèvement en février 2027.

Ensuite, la phase 2 : aménagement de cette avenue à compter de février 2027 et pour un montant prévisionnel de travaux de 4 000 000 €.

Voici pour l'état des lieux du projet à ce jour. Je cède la place à Florent, qui va exposer en quoi la réalisation de ce projet dans les délais présentés est irréaliste, en tout cas très dur à tenir. »

Monsieur Florent PLAS : « Bonsoir à tous. Merci Jean pour cet exposé.

Voici donc la situation connue lors de notre prise de fonction il y a à peine plus de trois semaines.

Face à ce calendrier très ou trop optimiste, présenté à grand renfort de communication particulièrement imposant ces derniers mois, nous avons immédiatement posé la question de la faisabilité du projet dans les délais qui nous étaient présentés.

Car par notre expérience, aussi bien dans la construction que dans le portage de projets publics et sans remettre en cause la nécessité de rénover et requalifier cette avenue majeure de notre ville, nous savons bien que tous les projets urbains de ce type subissent des imprévus. Nous ne sommes pas les seuls autour de cette table à avoir une longue expérience en projets publics.

Dans le cas du projet de l'avenue Victor Hugo et surtout du parking de l'îlot Jouve, ces imprévus pourraient être :

- des complications dans l'obtention du permis d'aménager avec démolition, car le permis n'est pas encore obtenu,

- des préconisations des bâtiments de France, qui arrivent assez régulièrement sur ce type de projet, ou encore des services de l'État en raison de la loi sur l'eau avec la rivière Corrèze à proximité

- des difficultés dans l'attribution d'un marché très technique et une incapacité pour les entreprises, soit à répondre, soit à répondre dans les montants financiers que nous souhaitons

- des aléas techniques avec d'importants travaux de terrassement à réaliser en période hivernale, sur la période novembre février et si nous avons le même hiver que celui que nous venons de passer ça peut entraîner quelques problématiques.

Je tiens, d'ailleurs, à remercier les services de la Mairie et de la maîtrise d'œuvre pour le travail effectué afin d'établir un calendrier prévisionnel réaliste ces dernières semaines et dans un délai assez contraint.

Les retours nous sont parvenus en toute fin de semaine dernière. C'est la raison pour laquelle certains éléments viennent compléter le rapport envoyé aux membres du Conseil Municipal il y a une semaine.

Ces éléments viennent confirmer notre sentiment : la livraison du parking de l'îlot Jouve pour février 2027 et donc le lancement des travaux du projet de l'avenue Victor Hugo à cette même date, vu qu'ils sont conditionnés, est impossible techniquement.

Sans verser dans le pessimisme, mais seulement en prenant certaines marges de sécurité indispensables pour établir un calendrier réaliste, la livraison du parking de l'îlot Jouve pourrait être effectuée en novembre 2027, soit 9 mois après le calendrier annoncé.

Cette situation justifie à elle seule la nécessité de réinterroger la qualification du projet telle que posée actuellement et pour offrir aussi une transparence, notamment aux commerçants.

Mais un élément récent doit également être pris en compte et vient plaider lui aussi en faveur de la redéfinition du projet.

Fin 2025, un sinistre important est intervenu sur l'immeuble situé au 42 de l'avenue, à proximité immédiate de l'îlot Jouve. Cet immeuble n'était pas prévu dans le projet de démolition initiale, mais son intégration dans celui-ci présente un rapport coût-avantage qui doit être pris en compte.

En effet, si nous l'intégrons, cela permettrait d'enrichir le projet en ajoutant la construction de logements neufs à la simple création d'un parking.

L'intérêt pour la Ville serait également sur le plan économique, puisque l'opération initiale sans le 42 était évaluée à plus de 1 600 000 €, alors que les études menées avec cette alternative du 42 portent le projet à 1000 000 €, soit 600 000 € de moins, lié à des contraintes techniques qui s'effacent parce que le 42 est plus simple en termes de terrassement et de terrain.

A l'heure actuelle, la Ville n'est pas propriétaire du 42, mais les négociations sont toujours en cours.

A présent, je vais céder la parole à Violaine, qui va nous présenter la stratégie commerciale que nous avons autour de ce projet au vu de cette situation. »

Madame Violaine BOUILLAGUET : « Bonsoir à toutes et à tous.

Vous l'aurez compris, au vu de cet état des lieux, il est donc indispensable de reporter la réalisation du projet d'aménagement de l'avenue Victor Hugo.

En effet, parmi les valeurs chères à notre nouvelle Majorité municipale, la transparence figure en bonne place, comme nous l'avons longuement dit ces dernières semaines : dire ce qui est possible, ce qui ne l'est pas et tenir parole.

La transparence envers les Tullistes et nos commerçants, c'est de ne pas leur promettre des projets intenables. C'est dans cet esprit que nous prenons cette décision du report.

Aujourd'hui, les commerçants ont besoin de confiance, de visibilité. Nous souhaitons travailler en pleine confiance avec eux et cela ne peut passer que par cette transparence indispensable.

En lançant ce projet de manière précipitée, nous prendrions le risque certain d'allonger la période de travaux faute de préparation suffisante, ce qui pourrait avoir pour conséquence des travaux supérieurs à un an et deux périodes de Noël potentiellement impactées.

En complément, je tiens également à préciser que des demandes subventions ont été votées concernant le projet de l'îlot Jouve, mais qu'à ce stade, aucune réponse n'est parvenue à la Ville.

Le report du projet n'aura donc aucune incidence quant à une potentielle perte de recettes. Reporter, ce n'est pas renoncer.

Cette décision est, certes, difficile mais elle est nécessaire et nous allons en faire une opportunité pour sécuriser et améliorer ce projet.

Ce report doit d'abord permettre à la maîtrise d'œuvre de stabiliser et sécuriser le projet, aussi bien sur le plan juridique que technique ainsi que préciser son coût prévisionnel.

Nous allons aussi mettre à profit ce report pour travailler largement le projet d'aménagement avec les commerçants et les riverains de l'avenue.

Enfin ce projet doit s'intégrer dans une stratégie commerciale globale.

Aujourd'hui la vacance commerciale à Tulle est autour de 20%. Un taux en augmentation ces six dernières années et bien supérieur aux communes similaires pour lesquelles il est d'environ 12%.

Il faut désormais repenser le commerce avec une stratégie d'ensemble de la ville et ne pas résumer le commerce Tulliste à la seule avenue Victor Hugo.

Ce projet d'aménagement doit intégrer cette stratégie. Une stratégie à bâtir dans le cadre d'un partenariat fort avec nos commerçants.

Une stratégie à construire sur la base d'une étude d'opportunités et de besoins de commerce local afin d'identifier les activités manquantes, les niches à valoriser et les freins à l'installation.

Une stratégie pour favoriser l'implantation de nouveaux commerces répondant aux besoins identifiés.

Plus globalement, nous souhaitons une stratégie d'ensemble pour renforcer l'attractivité de notre ville en utilisant tous les leviers possibles : partenariats réguliers, animations populaires en ville tout au long de l'année, embellissement, sécurisation du cadre de vie ou encore valorisation de notre patrimoine.

C'est en ce sens que nous allons travailler ces prochains mois et c'est dans ce cadre que s'intégrera le projet d'aménagement de l'avenue Victor Hugo.

Je vous remercie. »

Monsieur Laurent MELIN : « Merci à vous pour cette présentation des orientations que la Majorité actuelle est en train de prendre au seul profit de l'embellissement de la ville, ça a été dit, au profit de l'attractivité et du bien-vivre à Tulle de l'ensemble de nos Tullistes.

Il n'y a pas de vote. C'était simplement une note d'information sur notre position.

Le débat est ouvert. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Monsieur le Maire, merci pour la présentation de ce dossier qui est un peu surprenante quand même parce que j'attendais votre vision sur l'urbanisme, ce qui est sorti du Livre Blanc dont vous avez parlé pendant la campagne et lors du premier Conseil Municipal mais pas de Livre Blanc.

En revanche, je vois que vous allez chercher de la transparence et de la responsabilité comme si l'équipe précédente n'était ni transparente ni responsable.

Vous allez chercher à optimiser les financements comme si l'équipe précédente n'optimisait pas les financements.

Vous allez chercher à avoir une préparation suffisante comme si l'équipe précédente avait une préparation insuffisante, etc., les illusions.

Voilà quand même les termes qui sont dans votre communiqué de presse, Monsieur le Maire.

C'est très regrettable, ce genre de termes, parce que vous dites que vous voulez partir dans vos idées, vous avez votre Livre Blanc et c'est tout à fait respectable mais nous aurions été ravis de discuter de vos visions des choses, si ce n'est que ce que vient de nous présenter Madame BOUILLAGUET, c'est exactement ce qu'on veut. C'étaient la volonté et le programme de la précédente municipalité à savoir de travailler dans la co-construction, de valoriser le commerce Tulliste, etc.,

D'ailleurs, la preuve c'est que vous allez avoir le bonheur et le plaisir d'inaugurer les nouveaux locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les travaux du Conservatoire, l'immeuble intergénérationnel, les abords de la tour de Souilhac et la nouvelle entrée de l'hôpital.

Pour une équipe qui n'est pas transparente, qui n'a rien fait, qui ne savait pas compter et qui, grosso modo, était un peu une équipe d'amateurs, ça fait un bon bilan quand même !

Bien sûr, il y a des failles.

L'avenue Victor Hugo, c'est le projet phare et vous l'avez bien senti d'ailleurs parce que dans votre campagne, vous aviez beaucoup insisté sur le quai Baluze. Et là, on voit quand même revenir l'avenue Victor Hugo dans les projets parce qu'on sent bien quand même que c'est là qu'il faut faire quelque chose.

Voilà, on sera avec vous pour défendre les projets. Cependant, il n'est pas question qu'on se laisse entendre, encore une fois, comme pour les finances, dire, en creux, qu'il ne s'est rien passé, qu'on avait une équipe de « branquignoles » à la tête de la Mairie, qui ne savait pas calculer, qui ne savait pas faire.

Les services dont vous parlez, ce sont les mêmes qui travaillaient pour nous. Donc, c'est un peu gênant. Voilà, donc forcément, le diagnostic que vous posez, il est forcément un peu partial, a minima. »

Monsieur Florent PLAS : « Je suis un peu surpris de ce que tu viens de dire à la fin parce que ce sont justement ces mêmes services qui nous ont alertés sur la situation et dit que le délai et la livraison du parking de l'îlot Jouve en février 2027 étaient irréalistes. Ce n'était pas tenable.

On ne va pas lancer des travaux pour que ça traîne et qu'après nos commerçants viennent nous dire « qu'est-ce que vous venez de faire ? » et « vous nous mettez dans la panade ».

Donc en fait c'est ça la transparence et quand on affiche dans la ville « fin de travaux en février 2027 du parking » qui après doit permettre le début de l'avenue Victor Hugo, si les travaux du parking de l'îlot Jouve ne peuvent pas tenir en février, ni même en mars, ni même en avril, mais en novembre, il faut être transparent et l'expliquer. Parce que c'est nous, sinon, qui allons « ramasser les pots cassés ».

Donc les services, on les a fait travailler, on a travaillé avec eux. Je les remercie pour le travail fourni.

C'est clair et beaucoup plus réaliste au vu des contraintes techniques du projet.

Après, si vous voulez revenir sur d'autres sujets de la campagne, etc., ce n'est pas le sujet du point. C'était le projet de l'avenue Victor Hugo ».

Monsieur Pascal CAVITTE : Si vous me le permettez, je reprends la parole.

Ce n'est pas le sujet de la campagne. Simplement, vous nous avez annoncé un Livre Blanc avec des tas d'idées. Pour l'instant, on ne voit rien. »

Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY : « On devrait tout faire au premier Conseil Municipal ?

On en garde un peu. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Il y a quand même des termes pas innocents. Si nous disons que votre gestion n'est pas transparente, ça ne va pas vous plaire.

Ne dites pas, ne faites pas les innocents sur cette affaire-là justement !

Déroulez votre projet, il n'y a pas de problème là-dessus. On sera, comme on l'a toujours été d'ailleurs, en proximité avec les commerçants et sur le développement de la ville. »

Monsieur Laurent MELIN : « Là on n'est pas sur une présentation de projet, on est sur une note d'information.

Ce n'est pas MELIN ou l'équipe municipale qui décident de dire « on reporte les projets parce que voilà c'était l'équipe à Bernard COMBES qui l'avait fait et qu'on veut balayer d'un revers de main les bons projets, j'ose le dire oui, parce qu'il y a aujourd'hui nécessité de refaire l'avenue Victor Hugo.

J'ai une note de service aujourd'hui qui me dit que c'est complètement irréaliste.

Monsieur le Maire sortant était au courant que c'était irréaliste. Est-ce que c'était lié à la campagne électorale ?

Je ne sais pas mais, en tout cas, c'est pour ça qu'on devait cette transparence.

Sur le fait de la préparation suffisante, ça le démontre tout à fait puisque, au regard du manque de préparation pour lancer les travaux et pour la livraison en tout cas, le lancement des travaux de l'avenue Victor Hugo qui était conditionné avec la mise en place de ce parking, c'était purement irréaliste.

Et puis il y a aussi un fait nouveau et ça a été rappelé tout à l'heure. Il s'agit du n°42 de l'avenue Victor Hugo qui permettrait d'abord, là où il y avait l'îlot Jouve où au départ il devait y avoir une résidence. Puis à la fin, il devait y avoir un parking, on va dire, temporaire.

Après on se limitait à un parking.

Le 42 laisse une opportunité nouvelle aujourd'hui pour le redéploiement de l'avenue Victor Hugo. Cela permettra, à des coûts moindres, de maintenir du parking et aujourd'hui de construire une résidence qui est tant attendue. Ça a été rappelé par l'ancienne Majorité, qu'on manquait justement de logements décents dans cette ville.

Donc aujourd'hui, nous avons la possibilité de pouvoir remettre en cause ce projet. On ne l'a pas abandonné, on le reporte d'une année, conformément à notre méthode, en toute transparence avec les Tullistes, c'est bien de le rappeler, parce que pour nous c'est important.

On souhaite coconstruire l'aménagement déjà proposé, parce qu'il y a déjà une belle esquisse, mais de manière à ce que chacune et chacun puisse s'approprier ce projet, que ce soient

les acteurs économiques comme les résidents et ce, en plus, avec une économie substantielle de 600 000 euros.

Donc vous comprenez bien qu'on se devait et on se doit aujourd'hui de réfléchir avant d'agir, j'ose le dire, pour se dire que dans quelques temps, on ne remettra pas en cause la décision qu'on aura prise aujourd'hui.

Donc voilà ce que je tenais aussi à exprimer parce que, pour notre part en tout cas, c'était important de bien mentionner quand même que nous faisons preuve de transparence. On n'a jamais mis en doute que vous aviez également de la transparence.

Mais en tout cas, ça laisse penser, ce n'est même pas que ça laisse penser, il est démontré qu'il y a une préparation insuffisante pour lancer le projet de l'avenue Victor Hugo au regard de la livraison des parkings pour février 2027.

Dans le meilleur des cas, nous l'aurions mi-juillet. Une livraison raisonnée et raisonnable serait plutôt en novembre 2027 et c'est la raison pour laquelle nous reportons ce projet. »

Monsieur Jean MOULY : « Concernant le planning, je voudrais apporter deux précisions.

Tout le monde a bien compris et est d'accord que ces travaux ne doivent impacter et gêner les commerçants que sur un seul Noël.

Donc, de là, c'est mathématique. On ne pouvait pas rallonger de trois mois les délais, pas de six mois, pas de neuf mois, mais d'un an. Puisque déjà le premier planning commençait au mois de février. On est d'accord. C'est la première chose.

Ensuite, on a essayé de faire une estimation mais on ne peut pas estimer les imprévus. La preuve, ce sont des imprévus.

Mais on sait, avec l'expérience des uns et des autres, qu'il faut faire très attention aux intempéries.

Il faut faire très attention aux éventuels dépassements, lors d'appels d'offres, des budgets qui étaient alloués à cette opération.

Donc, qui peut dire à l'avance qu'il n'y aura qu'une seule consultation, que deux, voire trois ? On ne le sait pas.

Donc, voilà, c'est plus que de la prudence, c'est une certaine logique et analyse du dossier. Voilà, pour le côté planning. »

Monsieur Laurent MELIN : « On ne peut pas lancer un chantier d'une telle ampleur comme ça.

Je peux l'illustrer encore. Cette semaine ou la semaine dernière, une grue devait être installée au niveau de l'ancien cinéma Le Palace.

Les aléas ont fait que cette grue ne pourra être installée que dans deux mois.

Vous croyez que nous allons prendre le risque d'engager des travaux rapidement au risque de pénaliser l'activité économique, au risque de perturber la vie de nos riverains ?

Non, ce serait complètement irresponsable, Monsieur CAVITTE. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Si vous me le permettez, on est tous d'accord avec ça.

On a connu le COVID donc on le sait très bien. Il y a eu deux ans de retard sur les travaux de la place Maschat, sur le musée.

Ce n'est pas ça qu'on vous reproche. Faites votre projet et puis ne sous-entendez pas que ce projet est irréalisable parce que quand on dit février 2027, ça peut être aussi bien mars ou peut-être avril. Tout ça c'est prévisible.

Là simplement, l'impression que ça donne, et jusqu'à présent vous n'avez pas démontré le contraire, c'est qu'on a annoncé un projet sans l'avoir fait et qu'on a l'a fait à des fins

électorales. Et ça, ce n'est pas admissible de laisser entendre des choses comme ça aux Tullistes. »

Monsieur Laurent MELIN : « L'effet électoral c'était février 2027. On n'a pas remis en cause le fait que vous ayez travaillé, que c'est un beau projet. Je l'ai dit tout à l'heure. »

Monsieur Baptiste NAVES : « C'était juste pour aussi répondre sur la rhétorique qui a été un peu reprise dès le début du Conseil Municipal et que vous poursuivez ici, Monsieur CAVITTE.

C'est un peu cette suspicion de victimisation que vous avez. Quand on dit qu'on veut faire les choses différemment, qu'on veut faire les choses avec transparence, je ne pense pas qu'il faille le sentir comme une attaque.

Je pense que je peux m'exprimer au nom de toute la liste pour dire qu'on ne remet pas du tout en cause votre intégrité. On a quand même passé le premier Conseil à vous remercier pour le travail qui a été fait.

On va partir du postulat que vous avez été sincère, responsable, etc.

Maintenant, on aimerait faire les choses différemment. On se donne des objectifs. La transparence, c'est une valeur. On essaie de la porter.

On ne considère pas que vous ne l'avez pas portée. On essaie juste de le faire de notre côté.

J'ai vraiment du mal à comprendre que vous poussiez cette espèce de rhétorique.

Parlons du fond du projet. On veut juste faire les choses différemment. »

Madame Yvette FOURNIER : « C'est inadmissible d'entendre que nous étions une équipe d'irresponsables.

Toutes les personnes qui ont travaillé avec les Services Techniques ne sont pas des irresponsables. »

Monsieur Laurent MELIN : « On a dit que ce serait irresponsable. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « On est bien loin de la rhétorique de la victimisation qui vient d'être évoquée. »

Monsieur Baptiste NAVES : « Petite précision sémantique, mais on n'a pas dit Bernard COMBES était informé et n'a pas agi mais on a juste dit, Monsieur le Maire a été informé.

Les Services Techniques nous ont informés. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « C'est du mauvais esprit. Ce n'est pas de la rhétorique de victimisation, c'est du mauvais esprit, ça. »

Monsieur Florent PLAS : « Au Conseil Municipal de début mars, on explique que, concernant les panneaux, ils sont parfaitement justifiés parce que le projet est prêt et qu'il sera réalisé en février 2026.

En fait, nous « on débarque » et, pour ma part, j'étais très sceptique sur le calendrier mais je me suis dit que, peut-être, le permis était déjà obtenu et qu'il n'y avait plus qu'à lancer les marchés.

Mais on est loin de tout ça. On en est encore aux phases d'études. Derrière il faut poser la demande de permis et prendre les remarques de l'ABF et de l'Etat dessus.

Il faut lancer le marché et après il faut effectuer les travaux. Je n'appelle pas ça un projet prêt mais j'appelle ça un projet en construction. »

Monsieur Bernard COMBES : « Je vais essayer de trouver ma place dans ce débat, essayer d'être à la hauteur des enjeux.

Je suis assez choqué, en fait, de ce qui se passe mais je ne suis pas non plus totalement étonné par les méthodes employées.

Vous auriez très bien pu dire, effectivement, ce chantier très important, majeur de votre mandat est un dossier difficile qu'il faut prendre avec circonspection et avec méthode.

Ce que je voudrais vous dire, c'est que des chantiers avec les équipes qui m'ont accompagné pendant 18 ans, j'en ai réalisé un certain nombre. Que ce soit la rénovation complète du Quartier de la gare, que ce soit la rénovation complète du Pôle Universitaire avec l'Agglo, que ce soit la rénovation du Stade Alexandre Cueille au complet, que ce soit la salle polyvalente de l'Auzelou et ses parkings, que ce soit l'avenue Ventadour et l'avenue Continsouza, que ce soit tant d'autres projets comme ça.

On les a conduits avec les difficultés qui sont les nôtres, la place Machat, la place Roosevelt, le musée. Oui, c'était difficile.

Je ne suis pas en train de faire le bilan. Le bilan, il est fait et il n'est pas discutable du point de vue, on va dire, des réalisations.

Ce qui m'a choqué et heurté, c'est que dans cette méthode-là que vous expliquez, vous prenez quand même le soin d'avoir un débat clarifiant sur le sujet, vous me mettez et nous mettez en difficulté sur le sujet de la relation qu'on peut avoir avec les directeurs et les directeurs généraux, adjoints ou techniques ou de service.

Et ça, c'est un coin que vous enfoncez qui m'atteint particulièrement parce que c'est avec ces gens-là que j'avais la meilleure relation du monde. Je parle au plan humain. Ce sont des gens que je respecte infiniment et qui m'ont respecté pendant toutes ces années, qui ont respecté les élus qui ont travaillé avec nous.

Et je pense aussi à la directrice de l'urbanisme et à plein d'autres qui ont travaillé d'arrache-pied.

Ce dossier était très difficile.

Si je devais vous confier un regret, c'est que finalement nous aurions dû le mettre en œuvre à l'issue du COVID, malgré les réserves des commerçants, parce que maintenant, il serait fait et on aurait peut-être d'autres questions à régler telle que la vacance commerciale et toutes ces questions-là.

C'est vrai, j'ai écouté les commerçants. Nous avons dit, d'accord, vous avez eu le COVID, c'est très difficile. On stoppe la machine et on verra plus tard.

Le plus tard n'arrive finalement pas. Plus ça va, moins il arrive, ce plus tard.

Et ça, c'est une difficulté majeure. Cette avenue Victor Hugo, elle souffre de tant de maux. Et vous avez autant envie que nous de les régler.

Je ne mets pas en doute votre parole et votre engagement. Je ne le ferai jamais. Mais ce que je constate, c'est que quand Monsieur MARTHON, moi-même, Monsieur BOUYOU ou Monsieur NOVAIS et tous les élus rattachés à ce secteur des travaux ont élaboré pendant 4 ans ce dossier, avec l'EPFNA qui a acheté petit à petit les locaux au fur et à mesure qu'ils se libéraient, avec les Docteurs JOUVE, avec les uns, avec les autres.

Vous savez le temps que ça prend. Vous savez l'énergie qu'il faut. Il faut trouver les moyens financiers, l'EPF achetant puis nous faisant rétribution de ses achats. C'est donc un travail de très longue haleine qui a été entrepris très en amont.

Ensuite il y a eu tout le travail d'élaboration avec le Cabinet Ville et Paysages qui a travaillé ce dossier depuis plus de deux ans en vue de l'établissement d'un permis d'aménagement immédiatement déposable c'est à dire que du moment que le Cabinet avait instruit, fédéré des aménagements qui avait reçu l'acceptation de 56 commerçants, j'en ai pour preuve la présence de Monsieur BOUYOU ce soir, 56 commerçants qui ont adhéré aux aménagements proposés par le Cabinet Ville et Paysages et les élus que nous étions.

Ils l'ont fait à l'arbre près, au passage piéton près, à la place de livraison près, de manière extrêmement précise.

Donc je sais ensuite que le parking que nous avions imaginé était un parking de délestage lié aux travaux que nous faisons dans l'avenue Victor Hugo. Ce n'était pas un parking à terminer de fond en comble, simplement pour créer les trois surfaces de stationnement permettant de placer les voitures pendant cette période-là avec une castine sur chaque plateau et les accès sur les trois plateaux en question jusque près de la Corrèze pour générer ces 48 places et permettre, effectivement, la venue permanente de véhicules de chalandise.

Ce chantier était réalisable dans des temps, alors peut-être pas à un mois près, vous avez pris aussi 3 à 4 semaines depuis votre élection pour venir regarder ce dossier, et effectivement ça vous a peut-être fait perdre un petit peu de temps, et ensuite effectivement au fur et à mesure qu'on avance, les difficultés apparaissent, et elles n'auraient pas manqué d'apparaître non plus avec nous. Les mêmes problèmes.

On a fait les réunions avec les concessionnaires de tous les réseaux. Nous avons eu une réunion le 5 mars avec le Préfet de la Corrèze, avec l'ABF, avec la Direction Départementale des Territoires, avec l'EPFNA, avec le Cabinet Ville et Paysages, avec les élus.

Le calendrier était prêt. Pourquoi ? Parce que nous avons la responsabilité de répondre aux commerçants qui nous ont dit un seul Noël avec travaux.

Donc si c'est un seul Noël, forcément il faut démarrer en février 27 et démarrer par le parking pour libérer l'espace ensuite dans les travaux de réalisation de ce projet.

Donc on l'a fait avec autant de sérieux que nécessaire et autant d'implications.

Ce sont des réunions hebdomadaires, vous le savez puisque vous avez commencé à les faire. Ce sont des centaines et des centaines d'heures. On est là pour ça, il n'y a pas de souci. Mais c'est une responsabilité aussi que de porter des projets de cette nature et de savoir ce que ça coûte en temps et en énergie.

Quand advient la question du 42, effectivement, c'est ce qu'on appelle, dans les récits pédagogiques de contes, un événement modificateur. C'est quoi un événement modificateur dans un conte ?

C'est quand la fée se « casse la figure » et qu'elle est remplacée par la citrouille. Bon, eh bien, un événement modificateur de cette nature, c'est un événement très important effectivement : un dégât sur cet immeuble.

Alors je ne reviendrai pas sur les conditions dans lesquelles les différents élus se sont occupés de ce dossier. C'est discutable aussi et ça n'est pas forcément éthique.

Ce que je veux vous dire c'est que le 42 effectivement ça modifie, vous avez raison de le dire et on l'aurait aussi pris en compte.

Il vaut mieux faire le parking sur cet espace là que le parking là où il était prévu. Mais on pouvait très bien jouer d'un espace temps pour générer la démolition du 42, son rachat.

Je rappelle que dans ce 42 vous avez des élus de votre liste.

Donc j'entends aussi que le jour où les Domaines auront évalué ce bâtiment, on aura des prix que les Tullistes pourront avoir en toute transparence, parce que quand même la démarche avec l'avocat des propriétaires de cet immeuble, lancée avec mon accord par le Directeur Général des Services pour négocier les augmentations de prix de cet immeuble, qui commençaient à devenir extrêmement discutables et je serai extrêmement en vigilance sur ce dossier.

Il n'est pas question de faire des cadeaux à qui que ce soit au bénéfice de je ne sais qui et de je ne sais quoi.

Cet immeuble doit tomber. C'est l'événement modificateur. Il vous faut six mois, prenez les six mois.

J'ai en mémoire votre tract, un de vos nombreux tracts : la volonté de faire, avancer vite, sans excuses, sans immobilisme. Vous venez de montrer que vous étiez capable de faire tout ça.

Il vous resterait peut-être à habiller tout ça d'une bonne foi, qui nous ferait plaisir, qui vous honorerait en tant que responsable politique. Parce que moi je ne l'aurais pas fait comme ça avec vous. Je vous aurais dit, « moi je ne vois pas comment on peut faire », mais je n'aurais pas dit que c'était mal préparé, mal étudié et mal travaillé parce que là vous portez atteinte à notre honneur, à notre probité d'élus. Et ça, je ne l'admets pas mais j'admets toutes les questions relatives à la complexité des travaux et éventuellement à leur report.

Il reste des commerçants qui sont en danger. Les collections ont été commandées en fonction de ça.

La commission qui devait être établie pour présider aux aides financières à leur apporter au fur et à mesure doit maintenant être commencé parce que ça vient aussi majorer les difficultés.

Je vous rappelle que le taux de vacances est un taux de vacances qu'on peut qualifier d'irréel puisqu'il y a des locaux qui sont absolument non louables aujourd'hui dans cette avenue Victor Hugo. Il faut ramener le taux de vacance aux locaux louables.

Simplement c'est juste pour répondre aussi politiquement à votre propos.

Alors réglez la question du 42 dans la transparence.

J'entends que les services vous ont dit que les choses n'étaient pas réalisables. S'ils vous le disent, c'est que peut-être à moi ils me l'ont caché ou peut-être qu'ils ont été ennuyés de me le dire.

En tout cas, les réunions de direction que nous faisons les unes après les autres et les réunions de services urbanisme tous les lundis matin avec quatre élus et les responsables des différents services ne disaient pas cela.

Donc maintenant nous ferons une conférence de presse cette semaine pour dire comment nous aurions établi les choses, par transparence vis-à-vis des Tullistes, pas pour vous accuser de nous avoir accusé de ne pas être probes mais tout simplement pour dire voilà ce qui était prévu, voilà comment c'était prévu et voilà ce qui aurait pu arriver et qui est arrivé : un report. On arrive à 2030 pour l'avenue Victor Hugo.

J'espère qu'il y aura encore des MARIONNAUD, j'espère qu'il y aura encore des ORANGE, j'espère qu'il y aura encore des PLANETE SPORT, j'espère qu'il y aura encore des magasins de vêtements.

Voilà parce que cette avenue, elle souffre de manière chronique et depuis longtemps.

Quand on la traverse aujourd'hui en voiture, on voit les magasins fermés. Quand on se promène sur les boulevards de Brive et de tant d'autres villes, on ne voit pas les magasins fermés parce qu'on ne passe pas en voiture sur les artères commerciales.

C'est la seule ville où on traverse pendant près d'un kilomètre et que l'on voit des magasins qui ferment et ça vous l'aurez de toute façon, vous le vivrez de toute façon et ce sera difficile de toute façon.

Alors moi je serai là à vos côtés en tant qu'opposant pour construire avec vous un avenir commercial autant que possible qui réponde aux besoins des Tullistes et de la zone de chalandise qui répond à ces besoins-là. 40 000 à 45 000 personnes habitent autour de Tulle et ont besoin d'y venir commercer et il faut que ça continue.

Je ne voudrais pas avoir, avec les autres, finalement eu tort ou raison trop tôt.

Alors moi je vous invite à nous dire que de temps en temps on n'a pas fait que de la mauvaise chose. Je ne pense pas que vous disiez ça.

On n'a pas agi de manière déraisonnable. Le plan d'investissement sur le mandat était de 20 000 000 € et il y avait environ 7 000 000 € à 8 000 000 € qui concernaient l'avenue Victor Hugo avec le parking.

Et je vous rappelle qu'il y a des subventions qui existent quand même. Vous serez bien placé maintenant pour avoir des subventions supplémentaires. Au moins que ça serve à quelque chose. Et puis vous pourrez téléphoner à un ami, le jour où il y aura un problème, il vous trouvera de l'argent. Il n'y a pas de soucis.

Moi je n'avais pas forcément cette chance, même si j'ai toujours été écouté et par le Département et par l'État à chaque fois que c'était nécessaire. Il y avait, quand même, un règlement d'intervention. Alors si on sort des règlements d'intervention, il faudra le justifier aussi, mais peut-être que la Ville de Tulle peut le justifier.

J'envoie tous mes espoirs à Messieurs MOULY et TURLIER qui sont des grands professionnels du bâtiment et qui vont sans doute être beaucoup plus équipés que nous en termes de connaissances techniques.

Et je renvoie un peu à ce qu'a dit Thomas MADELMONT, qui a eu peut-être aujourd'hui la participation la plus efficiente en regardant ce qui a été fait par les uns et par les autres et en espérant pouvoir s'appuyer dessus pour avancer davantage.

C'est ça le but d'un élu.

Vous savez, la roue tourne, comme disait Monsieur CHAUMEIL. C'est vrai qu'elle tourne et elle tourne pour tout le monde. Maintenant, vous avez la charge de l'avenir de cette ville. C'est un honneur, vous le savez et vous devez le conduire avec respect de l'Opposition, des Tullistes et des enjeux qui seront les nôtres demain.

Je vous remercie beaucoup. »

Monsieur Laurent MELIN : « Merci Bernard.

En tout cas, tu l'as rappelé, il y a une nouvelle Majorité et j'ai presque envie de dire laisse-nous le temps d'avoir le pouvoir d'agir, parce qu'aujourd'hui, le respect vis-à-vis du travail qui a été effectué par la Majorité sortante, n'est pas remis en cause. On n'a jamais renié le travail qui a été fait avant par rapport au Cabinet d'études.

Oui, nous avons déduit que c'était pour nous irréaliste de tenir les délais à février 2027 et c'est la raison pour laquelle nous avons reporté ces travaux. Mais à aucun moment nous avons remis en cause le travail qui avait été présenté.

Tu parlais de 2020. Tu aurais dû écouter les commerçants peut-être ou pas, puisque, du coup, ça a été aussi une aubaine pour toi et pour vous que de réaliser un véritable site culturel à travers le musée de l'Accordéon et des Patrimoines, parce que ces deux projets n'auraient pu être menés de front, pour vous et pour Tulle. C'est un choix qui a été fait.

On peut nous accuser, on peut accuser de dire voilà, les commerçants n'ont pas souhaité à l'époque et on va attendre 2030. Mais en parallèle, il y a eu d'autres projets qui ont été faits.

Mais je veux être très clair. Nous n'avons jamais critiqué le travail proposé par la Majorité sortante.

Alors conférence de presse il peut y avoir, nous pourrons aussi organiser une conférence de presse. Ça prouve que l'information circule.

Voilà, en tout cas on se devait d'avoir un moment d'échange sur ce projet de l'avenue Victor Hugo. »

Monsieur Bernard COMBES : « Juste un mot pour dire que : Conseil Municipal ce soir, 14h30 conférence de presse, midi et demi, réunion avec les commerçants.

Voilà, je dis juste que là aussi dans la démocratie, dans l'exercice de la démocratie, il faut parfois un peu de temps aux uns et aux autres pour répondre.

C'est pourquoi nous ferons cette conférence de presse et vous pourrez en faire une ensuite, il n'y a aucun problème.

On pourra en faire en ping-pong, mais on s'arrêtera au pong, parce que nous les ping ça ne nous intéresse pas. »

Monsieur Laurent MELIN : « Il semblerait que si. »

Monsieur Bernard COMBES : « Non, parce qu'il faut une vérité. »

Monsieur Laurent MELIN : « Mais la vérité nous l'avons dite. »

Monsieur Bernard COMBES : « Non, vous ne l'avez pas ce soir. Vous l'aurez après la conférence de presse.

Monsieur Laurent MELIN : « Ah non, parce que vous ne détenez pas la vérité.

Monsieur Bernars COMBES : « Si, notre vérité. »

Monsieur Laurent MELIN : « Votre vérité.

Mais nous on l'a dit, il y aura transparence. On a des rapports que je suis prêt à donner à la Presse.

Bien, Nous allons passer au point suivant. »

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Jean MOULY

20- Mise en vente de véhicules et matériels communaux via une plateforme d'enchères en ligne - Année 2026

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, certains véhicules et matériels appartenant à la commune sont aujourd'hui devenus obsolètes, inutilisés ou inadaptés aux besoins des services municipaux.

Afin d'optimiser leur valorisation et d'éviter des coûts d'entretien ou de stockage inutiles, il est proposé de procéder à leur cession.

Il est envisagé de recourir à la plateforme spécialisée de vente aux enchères en ligne, AGORASTORE, permettant :

- une mise en concurrence transparente des acheteurs
- une valorisation optimale des biens
- une large diffusion des offres au niveau national
- une gestion simplifiée des procédures de vente

Pour mémoire, le taux de commission appliquée par AGORASTORE est de 12% HT du montant de la vente HT + TVA (20%).

Les biens concernés par la vente pourront inclure des véhicules légers, utilitaires, des engins techniques suivants :

Véhicules utilitaires :

- Renault NACELLE, 7283 SN 19, année 2006, 290 845 km, mise à prix : 2 000 €, état : hors-service
- Renault KANGOO, AS 698 JQ, année 2010, 188 992 km, mise à prix : 1 000 €
- Peugeot PARTNER, 7258 SG 19, année 2001, 247 871 km, mise à prix : 1 000 €
- Iveco DAILY, AP 159 WB, année 2010, 117 142 km, mise à prix : 4 000 €

Véhicules légers :

- Renault MODUS, DF 445 WM, année 2009, 131 000 km, mise à prix : 2 000 €

Matériels :

- Remorque 500 kg, mise à prix : 500 €
- Tondeuse tondo broyeur CARROY GIRAUDON, année 2002, absence de compteur d'heures, mise à prix : 2 000 €

Les véhicules et matériels n'étant souvent plus autorisés à rouler sont vendus en l'état, à des professionnels exclusivement. L'état des véhicules et matériels conditionne le montant de la mise à prix.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser la mise en vente des véhicules et matériels suivants sur la plateforme AGORASTORE et de valider les montants de mise à prix.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Laurent MELIN : « Y a-t-il des débats ?

Pas de débat ? Ça suscite moins de débats.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Nous allons passer au point suivant. »

Monsieur Bernard COMBES : « Si vous voulez qu'on débattenne pour tous les sujets de « bagnoles » à vendre, ça ne me gêne pas mais il y a peut-être des choses plus intéressantes, c'est tout. »

Monsieur Laurent MELIN : « C'était peut-être aussi intéressant. »

Monsieur Bernard COMBES : « Ah oui peut-être. C'est d'ailleurs pour ça qu'on l'a voté. »

Monsieur Laurent MELIN : « C'est vrai qu'on a omis de parler du poulailler. J'ai omis de le mettre à l'ordre du jour. »

APPROUVE à l'unanimité

STATIONNEMENT -

Rapporteur : Monsieur Dorian LASCAUX

21-Demande de remboursement partiel de l'abonnement annuel « stationnement sur voirie » - pris en ligne le 29/12/2025 - Tarif visiteur d'un montant de 315 €

Un utilisateur a souscrit un abonnement annuel sur <https://tulle.e-habitants.com> le 29/12/25.

Il a réglé en ligne le 29/12/25 la somme de 350 €, équivalent à un abonnement annuel (2026).

Dans un contexte professionnel et pratique, l'utilisateur stationne son véhicule dans le parking St Pierre et non sur la voirie. Son employeur a pris en charge son abonnement à partir de février 2026.

Il convient de rembourser à cet abonné la somme de :

<i>Abonnement annuel pris le 29/12/25</i>	<i>350.00 €</i>
<i>Abonnements mensuels :</i>	
<i>de janvier à mars 2026</i>	<i>-35.00 €</i>
	<i>315.00 €</i>

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser partiellement l'abonné la somme de 315 € suite à la souscription en ligne, le 29/12/25, d'un abonnement annuel 2026 (350 €) et à une modification de mode de stationnement (régie Parking St Pierre).

APPROUVE à l'unanimité

POINT A RETIRER

22- Demande de remboursement partiel de l'abonnement annuel « stationnement sur voirie » pris en ligne le 29/12/2025 - tarif visiteur d'un montant de 245 €

Un utilisateur a souscrit un abonnement annuel sur <https://tulle.e-habitants.com> le 29/12/25.

Il a réglé en ligne le 29/12/25 la somme de 350 €, équivalent à un abonnement annuel (2026).

Dans un contexte professionnel et pratique, l'utilisateur stationne son véhicule dans le parking St Pierre et non sur la voirie. Son employeur a pris en charge son abonnement à partir d'avril 2026.

Il convient de rembourser à cet abonné la somme de :

<i>Abonnement annuel pris le 29/12/25</i>	350.00 €
<i>Abonnements mensuels :</i>	
<i>de janvier à mars 2026</i>	-105.00 €
	245.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser partiellement l'abonné la somme de 245 € suite à la souscription en ligne, le 29/12/25, d'un abonnement annuel 2026 (350 €) et à une modification de mode de stationnement (régie Parking St Pierre) à partir d'avril 2026.

23- Demande de remboursement partiel de l'abonnement annuel « stationnement sur voirie » à partir d'avril en raison d'un emménagement dans une maison de retraite à Brive - tarif résident d'un montant de 175 €

Un usager a souscrit à un abonnement annuel « résident ».

Cette personne demande l'annulation de cet abonnement à compter d'avril 2026 en raison d'un emménagement dans une maison de retraite à Brive-La-Gaillarde, ainsi que le remboursement d'avril à décembre 2026.

Il convient de rembourser à cet abonné la somme de :

<i>Abonnement annuel « Résident »</i>	250.00 €
<i>(réglé par chèque le 31/12/25)</i>	
<i>Abonnements mensuels de janvier à mars 2026</i>	-75.00 €
	175.00 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser à l'abonné la somme de 175 € en raison de son emménagement dans une maison de retraite à Brive-La-Gaillarde.

APPROUVE à l'unanimité

24- Demande de modification de l'abonnement semestriel de 195 € et journalier de 5 € - visiteur « stationnement sur voirie » réglé le 25/02/2026 par CB à la Plateforme accueil Mairie – Bénéficiaire de l'abonnement « Etudiant - visiteur » (souscription d'un abonnement annuel 112 €) – Remboursement de la différence – montant 88 €

Un usager a souscrit un abonnement semestriel d'un montant de 195 € et un abonnement quotidien de 5 € (soit un total de 200 €), en tant que « Visiteur ». Le paiement a été réalisé par carte bancaire le 25/02/26 à la plateforme accueil Mairie.

Cet usager étant étudiant, il peut bénéficier du tarif « Etudiant-Visiteur » plus favorable et souhaiterait donc passer sur un abonnement annuel d'un montant de 112 €.

<i>Abonnements « visiteur » (réglé le 25/02/26)</i>	200.00 €
<i>Abonnement annuel « Etudiant-Visiteur »</i>	-112.00 €
	88.00 €

Si le conseil municipal en est d'accord, il est proposé de rembourser à cet abonné la somme de 88 €.

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur Laurent MELIN : « Nous arrivons au terme de ce Conseil Municipal.

Il me reste à vous remercier en tout cas pour ces riches débats, ces riches échanges qui, je l'ai bien compris, se font dans une co-construction et j'ai pu observer que j'aurai l'appui en tout cas de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, quelle que soit leur sensibilité.

Pour ce faire, je vous donne rendez-vous le 24 juin pour notre prochain Conseil Municipal.

Merci à vous toutes et tous et très belle soirée. Au revoir. »

Tulle, le 21 avril 2026

La séance est levée à 20h40

Le Maire,



Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX